



**NOTICE ANNUELLE**

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

**Le 12 février 2020**

## NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019  
Datée du 12 février 2020

### TABLE DES MATIÈRES

Information prospective .....	3	Réglementation en matière de	
Glossaire .....	4	développement durable et éventualités	
Structure de l'entreprise .....	6	environnementales.....	29
Dénomination et constitution.....	6	Structure du capital et dividendes .....	30
Liens intersociétés .....	6	Description de la structure du capita.....	30
Développement général de l'activité.....	7	Dividendes et distributions .....	30
Surviv .....	7	Clauses restrictives applicables aux	
Historique sur les trois derniers exercices.....	7	distributions de dividendes .....	31
Perspectives.....	8	Notes.....	31
Description des activités .....	8	Administrateurs et dirigeants.....	34
Entreprises de services publics réglementés ...	10	Comité d'audit.....	36
Central Hudson.....	17	Membres .....	36
FortisBC Energy.....	18	Formation et expérience .....	36
FortisAlberta .....	20	Politiques et procédures d'approbation	
FortisBC Electric .....	21	préalable .....	37
Autres entreprises de services publics		Honoraires pour les services de l'auditeur	
d'électricité.....	22	externe .....	37
Activités non réglementées .....	25	Agent des transferts et agent chargé	
Infrastructures énergétiques .....	25	de la tenue des registres .....	37
Siège social et autres .....	25	Intérêts des experts.....	38
Ressources humaines .....	26	Renseignements complémentaires .....	38
Poursuites et application de la loi .....	27	PIÈCE A : Sommaire des modalités et	
Facteurs de risque.....	27	conditions des titres autorisés .....	39
Développement durable .....	27	PIÈCE B : Marché pour les titres .....	42
Politiques sociales et environnementales.....	28	PIÈCE C : Mandat du comité d'audit .....	44
		PIÈCE D : Contrats importants.....	52

L'information financière présentée dans la présente notice annuelle a été préparée conformément aux PCGR des États-Unis et est présentée en dollars canadiens (\$) en fonction, s'il y a lieu, des taux de change suivants entre le dollar américain et le dollar canadien : (i) un taux moyen de 1,33 et 1,30 respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018; (ii) un taux de 1,30 et 1,36 respectivement aux 31 décembre 2019 et 2018; et (iii) un taux de 1,32 pour toutes les périodes prévisionnelles.

Sauf indication contraire expresse, l'information figurant dans la présente notice annuelle est donnée au 31 décembre 2019.

## INFORMATION PROSPECTIVE

*Dans la présente notice annuelle, Fortis inclut de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada, et des « énoncés prospectifs » au sens attribué à l'expression forward-looking statements dans la loi des États-Unis intitulée Private Security Litigation Reform Act of 1995 (collectivement, l'« information prospective »). L'information prospective reflète les attentes de la direction de Fortis concernant la croissance, les résultats d'exploitation, la performance, les perspectives et les occasions d'affaires futurs. Chaque fois que cela est possible, des mots comme prévoir, croire, inscrire au budget, pouvoir, estimer, s'attendre à, entendre, projeter et cible, ainsi que d'autres termes et expressions similaires, la forme négative de ces termes et expressions et le futur ou le conditionnel ont été employés pour signaler l'information prospective, qui inclut, sans limitation, les dépenses en immobilisations prévisionnelles pour la période allant de 2020 à 2024; la base tarifaire prévisionnelle pour 2022 et 2024; l'attente selon laquelle la croissance durable à long terme de la base tarifaire soutiendra la croissance continue du bénéfice et des dividendes; la croissance du dividende annuel moyen cible jusqu'en 2024; l'attente selon laquelle UNS Energy a une capacité de production suffisante, une fois jumelée aux CAE existants et aux ajouts prévus à la production des centrales, pour répondre aux besoins de sa clientèle et à la demande de pointe future; et l'attente selon laquelle les hausses futures des coûts d'approvisionnement en énergie augmenteront les tarifs d'électricité de Newfoundland Power.*

*On a utilisé certaines hypothèses et certains facteurs importants pour tirer les conclusions contenues dans l'information prospective, y compris, sans limitation : des décisions réglementaires raisonnables et l'attente d'une stabilité de la réglementation; l'absence de dépassements de coûts importants d'un projet d'immobilisations ou d'un financement; des ressources humaines suffisantes pour fournir le service et mettre en œuvre le plan d'immobilisations; l'exercice, par le conseil, de son appréciation quant à la déclaration de dividendes, compte tenu de la performance et de la situation financière de la Société; l'absence de variation importante des taux d'intérêt; l'absence de perturbations de service ou de passifs environnementaux importants attribuables à un sinistre ou à un bouleversement de l'environnement; la capacité continue de la Société d'entretenir les réseaux d'électricité et de gaz; l'absence d'une détérioration grave et prolongée de la conjoncture économique; des liquidités et des ressources en capital suffisantes; la capacité de couvrir l'exposition aux fluctuations des taux de change, des prix du gaz naturel et de l'électricité; la disponibilité continue de l'approvisionnement en gaz naturel, en combustible, en charbon et en électricité; le maintien de contrats d'approvisionnement en électricité et d'achat de capacité; l'absence de modifications importantes des plans énergétiques gouvernementaux ainsi que des lois et des règlements environnementaux qui pourraient avoir une incidence défavorable importante; la capacité d'obtenir et de maintenir des licences et des permis; la conservation des territoires de service existants; aucune modification significative de la législation fiscale et le maintien du régime d'imposition différée du bénéfice tiré des activités étrangères de la Société; le maintien des infrastructures de technologie de l'information et l'absence d'atteinte importante à la cybersécurité; le maintien de relations favorables avec les peuples autochtones; et de bonnes relations de travail.*

*L'information prospective comporte des risques et des incertitudes considérables et repose sur d'importantes hypothèses. Fortis prévient le lecteur qu'en raison de divers facteurs, les résultats, la performance ou les réalisations réels pourraient différer sensiblement des résultats que l'information prospective commente ou laisse entendre. Ces facteurs doivent être étudiés attentivement, et on ne saurait accorder une confiance induite à l'information prospective. Pour des renseignements supplémentaires sur certains de ces facteurs de risque, il y a lieu de consulter le rapport de gestion sous la rubrique « Risques d'affaires » et les documents d'information continue que Fortis dépose auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.*

*Toute l'information prospective fournie dans la présente notice annuelle est donnée à la date des présentes, et la Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser toute information prospective par suite de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, ou pour d'autres raisons.*

## GLOSSAIRE

Certains termes et expressions utilisés dans la présente notice annuelle de 2019 sont définis ci-dessous :

**ACGS** : Aitken Creek Gas Storage ULC

**Aitken Creek** : l'installation de stockage de gaz naturel Aitken Creek

**Algoma Power** : Algoma Power Inc.

**APS** : Arizona Public Service Company

**AUC** : l'Alberta Utilities Commission

**BC Hydro** : la BC Hydro and Power Authority

**BCUC** : la British Columbia Utilities Commission

**BECOL** : Belize Electric Company Limited

**Belize Electricity** : Belize Electricity Limited

**CAE** : un contrat d'achat d'électricité

**Canadian Niagara Power** : Compagnie canadienne d'énergie Niagara

**Caribbean Utilities** : Caribbean Utilities Company, Ltd.

**CBT** : Columbia Basin Trust

**CCC** : la convention de la centrale Canal

**Central Hudson** : Central Hudson Gas & Electric Corporation

**centrale Waneta Expansion** : la centrale hydroélectrique Waneta Expansion de 335 MW

**CMS** : Consumers Energy Company

**conseil** : le conseil d'administration de la Société

**Cornwall Electric** : Cornwall Street Railway, Light and Power Company, Limited

**CPC** : Columbia Power Corporation

**DBRS Morningstar** : DBRS Limited

**DTE** : DTE Electric Company

**EDGAR** : le système électronique de collecte de données, d'analyse et de recherche (*Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval*) accessible à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov)

**Énergie NB** : la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

**états financiers** : les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

**États-Unis** : les États-Unis d'Amérique

**FERC** : la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis

**FHI** : FortisBC Holdings Inc.

**filiales d'exploitation d'ITC réglementées par MISO** : ITCTransmission, METC et ITC Midwest, prises ensemble

**filiales d'exploitation réglementées d'ITC** : collectivement, ITCTransmission, METC, ITC Midwest, ITC Great Plains et ITC Interconnection

**FIOE** : Fraternité internationale des ouvriers en électricité

**Fitch** : Fitch Ratings Inc.

**Fortis** : Fortis Inc.

**FortisAlberta** : FortisAlberta Inc.

**FortisBC Electric** : collectivement, les activités de FortisBC Inc. et celles de sa société mère, FortisBC Pacific Holdings Inc.

**FortisBC Energy** : FortisBC Energy Inc.

**FortisOntario** : FortisOntario Inc.

**FortisTCI** : collectivement, FortisTCI Limited et Turks and Caicos Utilities Limited

**FortisUS** : FortisUS Inc.

**FortisUS Holdings** : FortisUS Holdings Nova Scotia Limited

**FortisWest** : FortisWest Inc.

**GNL** : gaz naturel liquéfié

**GES** : gaz à effet de serre

**GIC** : GIC Private Limited

**Î.-P.-É.** : la province de l'Île-du-Prince-Édouard, au Canada

**IPL** : Interstate Power and Light Company

**ITC** : ITC Holdings, ainsi que toutes ses filiales

**ITC Great Plains** : ITC Great Plains, LLC

**ITC Holdings** : ITC Holdings Corp.

**ITC Interconnection** : ITC Interconnection LLC

**ITC Investment Holdings** : ITC Investment Holdings Inc.

**ITC Midwest** : ITC Midwest LLC

**ITC Transmission** : International Transmission Company

**Maritime Electric** : Maritime Electric Company, Limited

**METC** : Michigan Electric Transmission Company

**MISO** : Midcontinent Independent System Operator, Inc.

**Moody's** : Moody's Investors Service, Inc.

**MoveUP** : Movement of United Professionals

**Newfoundland Power** : Newfoundland Power Inc.

**NL Hydro** : Newfoundland and Labrador Hydro Corporation

**notice annuelle de 2019** ou **notice annuelle** : la présente notice annuelle de la Société relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019

**NYPSC** : la New York Public Service Commission

**NYSE** : la New York Stock Exchange

**PCGR des États-Unis** : les principes comptables généralement reconnus des États-Unis

**PIRAG** : le programme incitatif de rationalisation des approvisionnements en gaz de FortisBC Energy

**PNM** : la Public Service Company of New Mexico

**PUB** : le Board of Commissioners of Public Utilities de Terre-Neuve-et-Labrador

**PWU** : Syndicat des travailleurs et des travailleuses du secteur énergétique

**rapport de gestion** : le rapport de gestion de la Société à l'égard de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**RCP** : le rendement des capitaux propres des porteurs d'actions ordinaires

**SCFP** : le Syndicat canadien de la fonction publique

**S&P** : Standard & Poor's Financial Services LLC

**SEC** : la Securities and Exchange Commission des États-Unis

**s.e.c. Wataynikaneyap** : Wataynikaneyap Power Limited Partnership

**SEDAR** : le Système électronique de données, d'analyse et de recherche des Autorités canadiennes en valeurs mobilières accessible à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com)

**SIERE** : la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité de l'Ontario

**Société** : Fortis Inc.

**SPP** : Southwest Power Pool, Inc.

**SRP** : le Salt River Project Agricultural Improvement and Power District

**T&D** : les activités de transport et de distribution

**TEP** : Tucson Electric Power Company

**TransCanada** : TransCanada Pipelines Limited

**TSX** : la Bourse de Toronto

**UNS Electric** et **UNSE** : UNS Electric, Inc.

**UNS Energy** : UNS Energy Corporation

**UNS Gas** : UNS Gas, Inc.

**UUWA** : United Utility Workers' Association of Canada

#### Mesures :

GW	Gigawatt
GWh	Gigawattheure
km	Kilomètre
MW	Mégawatt
TJ	Térajoule
PJ	Pétajoule

#### Conversions :

1 litre = 0,22 gallon impérial

1 kilomètre = 0,62 mile

Les conversions effectuées à l'aide des facteurs précités sur les données arrondies qui paraissent dans la présente notice annuelle peuvent donner lieu à de modestes écarts par rapport aux données déclarées.

## STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

### Dénomination et constitution

Fortis Inc. est une société de portefeuille qui a été constituée le 28 juin 1977 sous la dénomination 81800 Canada Ltd. en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*, et qui a été prorogée en vertu de la loi intitulée *Corporations Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) le 28 août 1987. Le siège social et bureau principal de Fortis est situé à l'adresse suivante : Fortis Place, Suite 1100, 5 Springdale Street, P.O. Box 8837, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada A1B 3T2.

Les clauses de prorogation de la Société ont été modifiées : (i) le 13 octobre 1987 afin de changer sa dénomination pour Fortis; (ii) le 15 octobre 1987 afin d'y énoncer les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions ordinaires; (iii) le 11 septembre 1990 afin de désigner 2 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série A; (iv) le 22 juillet 1991 afin de remplacer les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang; (v) le 13 décembre 1995 afin de désigner 2 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série B; (vi) le 27 mai 2003 afin de désigner 5 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série C; (vii) le 23 janvier 2004 afin de désigner 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série D et d'actions privilégiées de premier rang, série E; (viii) le 15 juillet 2005 afin de modifier les dispositions de rachat rattachées aux actions privilégiées de premier rang, série D, (ix) le 22 septembre 2006 afin de désigner 5 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série F, (x) le 20 mai 2008 afin de désigner 9 200 000 actions privilégiées de premier rang, série G; (xi) le 20 janvier 2010 afin de désigner 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série H et 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série I; (xii) le 8 novembre 2012 afin de désigner 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série J; (xiii) le 11 juillet 2013 afin de désigner 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série K et 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série L; et (xiv) le 16 septembre 2014 afin de désigner 24 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série M et 24 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série N.

### Liens intersociétés

Le tableau ci-dessous énumère les principales filiales de la Société, leurs territoires de constitution et le pourcentage des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote détenus, directement ou indirectement, par la Société au 12 février 2020. Les principales filiales constituaient collectivement environ 89 % des actifs consolidés de la Société au 31 décembre 2019 et quelque 85 % des produits consolidés de celle-ci pour 2019. Ce tableau exclut certaines filiales dont les actifs et les produits n'ont pas individuellement dépassé 10 % ni, globalement, 20 % des actifs consolidés totaux ou des produits consolidés totaux de la Société au 31 décembre 2019.

Filiale	Territoire de constitution	Droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote détenus en propriété véritable par la Société ou sur lesquels elle exerce une emprise (%)
ITC <sup>1)</sup>	Michigan, États-Unis	80,1
UNS Energy <sup>2)</sup>	Arizona, États-Unis	100
Central Hudson <sup>3)</sup>	New York, États-Unis	100
FortisBC Energy <sup>4)</sup>	Colombie-Britannique, Canada	100
FortisAlberta <sup>5)</sup>	Alberta, Canada	100
Newfoundland Power <sup>6)</sup>	Terre-Neuve-et-Labrador, Canada	100

<sup>1)</sup> ITC Holdings, société du Michigan, est propriétaire de toutes les actions d'ITC Great Plains, d'ITC Interconnection, d'ITC Midwest, d'ITC Transmission et de METC. ITC Investment Holdings, société du Michigan, est propriétaire de toutes les actions d'ITC Holdings. FortisUS, société du Delaware, est propriétaire de 80,1 % des titres comportant droit de vote d'ITC Investment Holdings. FortisUS Holdings, société canadienne, est propriétaire de toutes les actions de FortisUS. Fortis est propriétaire de toutes les actions de FortisUS Holdings. Un membre du même groupe que GIC est propriétaire de 19,9 % des titres comportant droit de vote d'ITC Investment Holdings.

<sup>2)</sup> UNS Energy est propriétaire de toutes les actions de TEP, de UNS Electric et de UNS Gas. FortisUS est propriétaire de toutes les actions de UNS Energy.

<sup>3)</sup> CH Energy Group, Inc., société de l'État de New York, est propriétaire de toutes les actions de Central Hudson. FortisUS est propriétaire de toutes les actions de CH Energy Group, Inc.

<sup>4)</sup> FHI, société de la Colombie-Britannique, est propriétaire de toutes les actions de FortisBC Energy. Fortis est propriétaire de toutes les actions de FHI.

<sup>5)</sup> FortisAlberta Holdings Inc., société de l'Alberta, est propriétaire de toutes les actions de FortisAlberta. FortisWest, société canadienne, est propriétaire de toutes les actions de FortisAlberta Holdings Inc. Fortis est propriétaire de toutes les actions de FortisWest.

<sup>6)</sup> Fortis est propriétaire de toutes les actions de Newfoundland Power.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

### Survol

Fortis, chef de file bien diversifié du secteur réglementé de l'électricité et du gaz en Amérique du Nord, affichait des produits de 8,8 milliards de dollars et des actifs totaux de 53,4 milliards de dollars au 31 décembre 2019.

Les entreprises de services publics réglementés représentent 99 % des actifs de la Société. Les 9 000 employés de la Société servent 3,3 millions de clients des services publics dans cinq provinces canadiennes, neuf États américains et trois pays des Caraïbes. Au 31 décembre 2019, 66 % des actifs de la Société étaient situés à l'extérieur du Canada et 60 % des produits de 2019 provenaient des activités étrangères.

### Historique sur les trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, les activités commerciales de Fortis ont connu une croissance considérable. Les actifs totaux ont augmenté pour passer de 47,9 milliards de dollars au 31 décembre 2016 à 53,4 milliards de dollars au 31 décembre 2019. Les capitaux propres de la Société ont aussi progressé, passant de 16,5 milliards de dollars au 31 décembre 2016 à 20,1 milliards de dollars au 31 décembre 2019. Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires a augmenté considérablement, passant de 963 millions de dollars en 2017 à 1 655 millions de dollars en 2019.

La croissance des activités commerciales résulte de la stratégie de croissance interne fructueuse mise en œuvre par la Société pour ses principales entreprises de services publics réglementés.

En 2017, la Société a enregistré une solide performance opérationnelle et financière, portée par les contributions de ses entreprises de services publics américaines, et a franchi pour la première fois la barre des 1 milliard de dollars de bénéfice net ajustés. Ces résultats marquent l'aboutissement d'une période quinquennale fructueuse au cours de laquelle Fortis a plus que doublé sa taille grâce à trois acquisitions réussies d'entreprises de services publics aux États-Unis.

En 2018, la Société a engagé des dépenses en immobilisations de 3,2 milliards de dollars dans ses entreprises de services publics et a annoncé un ambitieux plan d'immobilisations liées aux entreprises de services publics de 17,3 milliards de dollars pour la période de 2019 à 2023, soit une augmentation de 20 % par rapport au plan de l'exercice précédent. L'augmentation du bénéfice annuel de 2018 s'explique par la croissance tant des entreprises réglementées que des entreprises non réglementées, par une diminution de la charge d'impôt sur le résultat attribuable à une charge non récurrente en 2017 découlant de la réforme fiscale américaine, ainsi que par les incidences fiscales positives de la décision de déposer une déclaration de revenus d'État consolidée et de désigner des actifs comme étant « détenus en vue de la vente » en 2018.

En janvier 2019, Fortis a annoncé qu'elle avait conclu une entente définitive avec CBT et CPC pour vendre sa participation de 51 % dans la centrale Waneta Expansion pour la somme d'environ 1 milliard de dollars. La clôture de l'opération a eu lieu en avril 2019. La vente de la participation de la Société dans la centrale Waneta Expansion était la dernière vente d'actifs faisant partie de sa stratégie de financement des immobilisations. En 2019, Fortis a annoncé son plan d'immobilisations quinquennal de 18,8 milliards de dollars pour la période de 2020 à 2024.

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires pour 2019 s'est établi à 1 655 millions de dollars, comparativement à 1 100 millions de dollars pour 2018. L'augmentation rend compte d'un gain après impôt non récurrent de 484 millions de dollars sur la vente de la centrale Waneta Expansion et d'un ajustement positif après impôt non récurrent de 83 millions de dollars associé à l'incidence sur des périodes antérieures d'une décision réglementaire ayant réduit le RCP de base d'ITC.

Les dépenses en immobilisations consolidées engagées par la Société en 2019 se sont élevées à 3,8 milliards de dollars. Au cours des trois derniers exercices, y compris l'exercice 2019, les dépenses en immobilisations consolidées ont totalisé 10,1 milliards de dollars. La croissance interne des actifs est attribuable aux dépenses en immobilisations concernant les entreprises de services publics réglementés de la Société.

## Perspectives

À long terme, Fortis est bien placée pour rehausser la valeur pour les actionnaires grâce à la réalisation de son plan d'immobilisations, à l'équilibre et à la solidité de son portefeuille diversifié d'entreprises de services publics, ainsi qu'aux occasions de croissance qui s'offrent dans ses territoires de service.

Le plan d'immobilisations quinquennal de 18,8 milliards de dollars de la Société devrait faire passer la base tarifaire de 28,0 milliards de dollars en 2019 à 34,5 milliards de dollars d'ici 2022 et à 38,4 milliards de dollars d'ici 2024, ce qui correspond à des taux de croissance moyens composés respectifs de 7,2 % et de 6,5 % sur trois et cinq ans. Le plan d'immobilisations quinquennal reflète le maintien des tendances clés du secteur que sont notamment la modernisation du réseau et la production d'énergie plus propre. Au-delà du plan d'immobilisations de base, Fortis continue de rechercher les occasions liées aux infrastructures d'énergie. Les principales occasions qui n'ont pas encore été incluses dans le plan d'immobilisations quinquennal sont le nouvel agrandissement des infrastructures de GNL en Colombie-Britannique, le projet transfrontalier de raccordement au réseau de transport électrique sous le lac Érié en Ontario qui a obtenu tous les permis nécessaires et l'accélération des objectifs en matière d'énergie propre en Arizona.

Fortis s'attend à ce que la croissance à long terme de sa base tarifaire appuie la croissance continue du bénéfice et des dividendes. Fortis cible une croissance annuelle moyenne des dividendes d'environ 6 % jusqu'à la fin de 2024. Ces indications relatives aux dividendes tiennent compte de nombreux facteurs, y compris l'attente d'issues raisonnables des instances réglementaires touchant les entreprises de services publics de la Société, la réalisation fructueuse du plan d'immobilisations quinquennal et la confiance continue de la direction dans la solidité du portefeuille diversifié d'entreprises de services publics de la Société et dans ses antécédents d'excellence opérationnelle.

## DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Fortis est avant tout une société de livraison d'énergie, seulement 7 % de ses actifs étant liés à la production. Ses activités se caractérisent par un bénéfice et des flux de trésorerie à faible risque, stables et prévisibles.

Les entreprises de services publics réglementées de la Société sont : ITC (transport d'électricité - Michigan, Iowa, Minnesota, Illinois, Missouri, Kansas et Oklahoma); UNS Energy (entreprise intégrée de distribution d'électricité et de gaz naturel - Arizona); Central Hudson (transport et distribution d'électricité, et distribution de gaz naturel - New York); FortisBC Energy (distribution de gaz naturel - Colombie-Britannique); FortisBC Electric (entreprise intégrée d'électricité - Colombie-Britannique); FortisAlberta (distribution d'électricité - Alberta); Newfoundland Power (entreprise intégrée d'électricité - Terre-Neuve-et-Labrador); Maritime Electric (entreprise intégrée d'électricité - Île-du-Prince-Édouard); FortisOntario (entreprise intégrée d'électricité - Ontario); Caribbean Utilities (entreprise intégrée d'électricité - Grand Caïman); et FortisTCI (entreprise intégrée d'électricité - Îles Turks et Caicos). Fortis détient également des investissements dans les titres de capitaux propres de la s.e.c. Wataynikaneyap (transport d'électricité - Ontario) et dans Belize Electricity (entreprise intégrée d'électricité - Belize).

Les infrastructures d'énergie non réglementées sont Aitken Creek (installation de stockage de gaz naturel - Colombie-Britannique) et BECOL (trois centrales hydroélectriques d'une capacité combinée de 51 MW - Belize). En avril 2019, Fortis a vendu sa participation de 51 % dans des actifs de production visés par des contrats à long terme en Colombie-Britannique, soit la centrale Waneta Expansion.

Fortis s'est dotée d'un modèle d'exploitation unique en ce qu'elle possède un petit siège social à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, et des secteurs d'exploitation qui fonctionnent de manière essentiellement autonome. Chaque entreprise de services publics a sa propre équipe de direction, et la plupart ont un conseil d'administration, composé majoritairement d'administrateurs indépendants, qui exerce un rôle de surveillance. Étant donné que la surveillance réglementaire relève habituellement de l'État ou de la province, Fortis est d'avis que ce modèle assure une meilleure transparence et sert au mieux les intérêts des clients, en plus de bien positionner la Société quant aux occasions d'investissement qui pourraient se présenter.

Fortis s'efforce de fournir à ses clients un service énergétique sûr, fiable et économique fondé sur des pratiques durables, tout en visant une croissance rentable à long terme pour les actionnaires. La direction veille à la mise en œuvre du plan d'immobilisations consolidé et explore ses territoires de service existants et proches à la recherche de nouvelles occasions d'investissement.



## Concurrence

Les services publics réglementés de la Société fonctionnent pour la plus grande partie comme uniques fournisseurs d'électricité et/ou de gaz dans leurs territoires de service respectifs. La concurrence dans le domaine de l'électricité réglementée provient principalement des sources d'énergie renouvelable et de la production sur place par les clients industriels. Dans le cadre de ses activités de transport, la Société fait face à une concurrence qui peut limiter sa capacité de faire croître cette entreprise en dehors de ses territoires de service établis.

En ce qui concerne les services publics réglementés de gaz de la Société, le gaz naturel entre en concurrence principalement avec l'électricité pour la charge de chauffage et la charge des chauffe-eau. En plus d'autres comparaisons en matière de prix, les écarts entre les coûts en capital initiaux de l'équipement électrique et au gaz naturel pour des applications relatives à l'eau chaude et au chauffage local continuent de soulever des défis pour la compétitivité du gaz naturel sur le plan de la capitalisation du coût entier.

## Caractère saisonnier

Comme les filiales de la Société exercent leurs activités dans divers territoires à l'échelle de l'Amérique du Nord, le caractère saisonnier a une incidence différente sur chaque entreprise de services publics. Le bénéfice annuel des services publics de gaz de la Société est pour la plus grande partie réalisé durant les premier et quatrième trimestres en raison des besoins de chauffage local par temps froid. Le bénéfice des services publics d'électricité aux États-Unis est habituellement le plus élevé durant les deuxième et troisième trimestres à cause de l'utilisation estivale de la climatisation et d'autres équipements de refroidissement.

## Sommaire des entreprises et des activités

Le tableau suivant présente sommairement les entreprises et activités de la Société, et les rubriques qui suivent décrivent les activités de chacun des secteurs isolables de celle-ci.

	Clients	Demande de pointe <sup>1)</sup>	Lignes de T&D d'électricité (km) <sup>2)</sup>	Conduites de T&D de gaz (km)	Capacité de production (MW)	Produits (en M \$)	Ventes en GWh	Volumes de gaz (PJ)	Employés
<b>Entreprises de services publics réglementés</b>									
ITC	—	22 815 MW	25 500	—	—	1 761	—	—	707
UNS Energy	686 000	3 179 MW 118 TJ	22 500	5 000	3 143	2 212	18 354	16	2 103
Central Hudson	380 000	1 109 MW 148 TJ	15 100	2 350	65	917	4 963	22	1 065
FortisBC Energy	1 041 000	1 352 TJ	—	49 500	—	1 331	—	227	1 873
FortisAlberta	568 000	2 642 MW	90 800	—	—	598	16 887	—	1 111
FortisBC Electric	179 000	696 MW	7 300	—	225	418	3 326	—	538
<b>Autres entreprises de services publics d'électricité</b>									
Newfoundland Power	269 000	1 458 MW	12 500	—	143	682	5 847	—	641
Maritime Electric	82 000	276 MW	6 200	—	140	211	1 287	—	181
FortisOntario	66 000	255 MW	3 500	—	5	210	1 313	—	211
Caribbean Utilities	31 000	106 MW	800	—	161	274	668	—	248
FortisTCI	15 000	43 MW	650	—	91	90	251	—	172
<b>Services publics non réglementés</b>									
Infrastructures d'énergie <sup>3)</sup>	—	—	—	—	51	82	144	—	69
Siège social et autres	—	—	—	—	—	—	—	—	51
<b>Total</b>	<b>3 317 000</b>	<b>32 579 MW 1 618 TJ</b>	<b>184 850</b>	<b>56 850</b>	<b>4 023</b>	<b>8 786</b>	<b>53 040</b>	<b>265</b>	<b>8 970</b>

<sup>1)</sup> Électricité (MW) ou gaz (TJ)

<sup>2)</sup> Km de circuit

<sup>3)</sup> En 2019, la Société a vendu sa participation de contrôle de 51 % dans la centrale Waneta Expansion de 335 MW.

## Entreprises de services publics réglementés

### ITC

L'entreprise d'ITC est principalement constituée des activités de transport d'électricité des filiales d'exploitation réglementées d'ITC. Par l'entremise de ses filiales d'exploitation réglementées, ITC est propriétaire et exploitante de réseaux de transport d'électricité à haute tension dans la péninsule inférieure du Michigan et dans des parties de l'Iowa, du Minnesota, de l'Illinois, du Missouri, du Kansas et de l'Oklahoma qui transportent l'électricité depuis des centrales jusqu'à des installations de distribution locales raccordées aux réseaux de transport d'ITC. La stratégie d'entreprise d'ITC repose sur la propriété, l'exploitation et l'entretien des infrastructures de transport et sur l'investissement dans celles-ci pour améliorer l'intégrité et la fiabilité du réseau, réduire les contraintes imposées au transport et appuyer les activités de raccordement de nouvelles sources de production à son réseau de transport. ITC est propriétaire et exploitante de lignes de transport s'étendant sur plus de 25 000 km de circuit.

Les filiales d'exploitation réglementées d'ITC tirent des produits de l'utilisation de leurs réseaux de transport par les clients, y compris des entreprises de services publics appartenant aux investisseurs, des municipalités, des coopératives, des négociants en électricité et des fournisseurs d'énergie de remplacement. À titre de sociétés de transport indépendantes, les filiales d'exploitation réglementées d'ITC sont assujetties à la seule réglementation tarifaire de la FERC. Les tarifs facturés sont établis selon une formule fondée sur les coûts.

Les principaux clients du service de transport d'ITC sont DTE, CMS et IPL. Un ou plusieurs de ces clients ont toujours représenté collectivement un pourcentage élevé des produits d'exploitation d'ITC. La quasi-totalité des produits d'ITC provient des clients du transport aux États-Unis.

### Marché et ventes

#### *Produits*

Les produits se sont établis à 1 761 millions de dollars en 2019, comparativement à 1 504 millions de dollars en 2018.

ITC tire la quasi-totalité de ses produits des services de transport, d'ordonnancement, de contrôle et de répartition, ainsi que d'autres services liés à DTE, à CMS, à IPL et à d'autres entités, telles que des fournisseurs d'énergie de remplacement, des négociants en électricité et d'autres clients de gros. ITC tire également des produits des réservations de capacité fondées sur des transactions sur ses réseaux de transport. MISO et SPP sont chargées de la facturation de la plupart des services de transport d'électricité d'ITC, ainsi que de la perception des sommes liées à la prestation de ces services. À titre de responsables de la facturation des filiales d'exploitation d'ITC réglementées par MISO et d'ITC Great Plains, MISO et SPP, respectivement, perçoivent auprès des clients les frais liés à l'utilisation des réseaux de transport d'ITC au moyen d'une facture mensuelle.

Le tableau suivant compare la composition des produits d'ITC par catégorie de clients en 2019 et en 2018.

	<b>Produits (%)</b>	
	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Services réseaux	<b>63,0</b>	66,7
Partage des coûts régionaux	<b>27,9</b>	28,9
Services point à point	<b>1,0</b>	1,2
Ordonnancement, contrôle et répartition	<b>1,3</b>	1,3
Autres	<b>1,6</b>	1,8
Comptabilisation du passif au titre des plaintes liées au RCP <sup>1)</sup>	<b>5,2</b>	0,1
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	100,0

<sup>1)</sup> Des ajustements ont été apportés au passif au titre du remboursement comptabilisé qui est lié à la procédure de plainte concernant le RCP de base de MISO, ce qui a entraîné une augmentation des produits d'exploitation pour les périodes présentées.

Les produits des services réseaux proviennent des sommes facturées aux clients qui utilisent les réseaux de transport d'électricité d'ITC, et sont fondés sur les besoins en produits réels d'ITC découlant de la comptabilité d'ITC en fonction d'un tarif établi selon une formule fondée sur les coûts prévoyant un mécanisme d'ajustement.

À ITC Great Plains, les produits des services réseaux comprennent les besoins annuels en produits se rapportant à des projets qui sont facturés exclusivement selon une zone tarifaire de SPP ou qui sont classés à titre de projets de mise à niveau des réseaux directement attribués selon le tarif de SPP, et prévoient un mécanisme d'ajustement.

Les produits du partage des coûts régionaux proviennent des clients du transport utilisant les projets de mise à niveau des réseaux des filiales d'exploitation d'ITC réglementées par MISO qui sont admissibles au partage des coûts régionaux selon les dispositions du tarif de MISO, notamment les projets à valeurs multiples tels que le projet Thumb Loop d'ITC Transmission. Les produits du partage des coûts régionaux comprennent également les sommes perçues par les clients du transport auprès d'autres organismes de transport régionaux non régis par MISO, en vue d'une répartition des coûts de certains investissements dans des installations de transport. En outre, les coûts de certains projets d'ITC Great Plains peuvent être recouverts au moyen d'une charge imposée à l'ensemble d'une région aux termes des dispositions du tarif de SPP. Une partie des produits du partage des coûts régionaux est portée au crédit des clients régionaux ou des clients des services réseaux lors du calcul des besoins en produits nets en fonction d'un tarif établi selon une formule fondée sur les coûts d'ITC.

Les produits point à point sont constitués des produits d'un certain type de services de transport pour lesquels le client paie un tarif horaire, quotidien, hebdomadaire ou mensuel pour une capacité de transport réservée sur un tracé précis entre deux points. Les produits point à point comprennent également d'autres composantes figurant dans les tarifs de MISO et de SPP. Les produits point à point sont considérés comme un crédit sur les produits provenant des clients des services réseaux ou des clients régionaux et représentent une réduction des besoins en produits bruts dans le calcul des besoins en produits nets en fonction d'un tarif établi selon une formule fondée sur les coûts d'ITC.

MISO attribue les produits de l'ordonnancement, du contrôle et de la répartition aux filiales d'exploitation d'ITC qu'elle réglemente, en tant que rémunération pour les services fournis dans le cadre de l'exploitation du réseau de transport. Ces services comprennent le suivi des données sur la fiabilité, l'analyse des données du jour même et du jour suivant, la mise en place de procédures d'urgence, ainsi que la coordination et la remise sous tension dans les cas de panne.

Les autres produits comprennent les produits de location, les produits des servitudes, les produits de l'utilisation d'actifs détenus en propriété conjointe aux termes d'ententes de propriété et d'exploitation d'installations de transport d'ITC, ainsi que les sommes tirées de la prestation de services accessoires à des clients. La majeure partie des autres produits sont considérés comme un crédit lors du calcul des besoins en produits nets en fonction d'un tarif établi selon une formule fondée sur les coûts d'ITC.

## Contrats

### *ITC Transmission*

DTE exploite le réseau de distribution d'électricité auquel le réseau de transport d'ITC Transmission est raccordé. Un jeu de trois contrats d'exploitation énonce les modalités et conditions afférentes à la collaboration professionnelle continue entre DTE et ITC Transmission. Ces contrats comprennent ceux qui suivent.

*Convention-cadre d'exploitation* - Cette convention régit les principales responsabilités opérationnelles quotidiennes et recense les services de coordination du territoire de contrôle qu'ITC Transmission est tenue de fournir à DTE et certains services de soutien axés sur la production que DTE doit fournir à ITC Transmission.

*Convention d'interconnexion et d'exploitation de producteur* - Cette convention a été établie et rétablie l'interconnexion des actifs de production d'électricité de DTE et du réseau de transport d'ITC Transmission et elle maintient cette interconnexion.

*Convention de coordination et d'interconnexion* - Cette convention régit les droits, les obligations et les responsabilités concernant, notamment, l'exploitation et l'interconnexion du réseau de distribution de DTE et du réseau de transport d'ITC Transmission, ainsi que la construction de nouvelles installations ou la modification d'installations existantes. En outre, cette convention répartit les coûts d'exploitation de l'équipement de supervision, de communication et de mesurage.

#### *METC*

CMS exploite le réseau de distribution d'électricité auquel le réseau de transport de METC est raccordé. METC est partie à divers contrats d'exploitation avec CMS qui régissent l'exploitation et l'entretien de son réseau de transport. Ces contrats comprennent ceux qui suivent.

*Convention de servitude modifiée et reformulée* - CMS fournit à METC une servitude grevant le terrain sur lequel sont situés la plus grande partie des pylônes, des pôles, des lignes et des autres installations de transport de METC affectés au transport de l'électricité pour CMS et d'autres entreprises. METC verse à CMS un loyer annuel minime pour la servitude et paie également les loyers, les taxes foncières et les autres frais associés à la propriété faisant l'objet de la convention.

*Convention d'exploitation modifiée et reformulée* - METC est chargée d'entretenir et d'exploiter son réseau de transport, de transmettre des renseignements à CMS et de lui donner accès à son réseau de transport, ainsi qu'à ses livres et registres connexes, et d'assurer l'administration et l'exécution des fonctions de l'exploitant du territoire de contrôle (soit l'entité qui exerce le contrôle opérationnel sur le réseau de transport) et, si CMS le lui demande, de construire les installations de connexion nécessaires pour permettre l'interaction avec les nouvelles installations de distribution construites par CMS.

*Convention d'achat et de vente modifiée et reformulée concernant les services accessoires* - Comme METC n'est propriétaire d'aucune centrale, elle doit obtenir des services accessoires auprès de tiers fournisseurs, comme CMS. Aux termes de cette convention, METC paie actuellement à CMS la prestation de certains services relatifs à la production qui sont nécessaires au soutien de l'exploitation fiable du réseau de production-transport, comme le soutien de la tension, la capacité de production et la capacité d'équilibrage des charges et de la production.

*Convention d'interconnexion, de distribution et de transport modifiée et reformulée* - Cette convention prévoit l'interconnexion du réseau de distribution de CMS et du réseau de transport de METC et définit les droits, les responsabilités et les obligations continus des parties concernant l'utilisation de certains de leurs propres biens, actifs et installations et de ceux des autres parties.

*Convention d'interconnexion de producteur modifiée et reformulée* - Cette convention précise les modalités et conditions aux termes desquelles CMS et METC maintiennent l'interconnexion des moyens de production de CMS et des actifs de transport de METC.

#### *ITC Midwest*

IPL exploite le réseau de distribution d'électricité auquel le réseau de transport d'ITC Midwest est raccordé. ITC Midwest est partie à divers contrats d'exploitation avec IPL qui régissent l'exploitation et l'entretien du réseau de transport d'ITC Midwest. Ces contrats comprennent ceux qui suivent.

*Convention d'interconnexion, de distribution et de transport* - Cette convention régit les droits, les responsabilités et les obligations d'ITC Midwest et d'IPL concernant l'utilisation de certains de leurs propres biens, actifs et installations et de ceux de l'autre partie, ainsi que la construction de nouvelles installations ou la modification d'installations existantes.

*Convention d'interconnexion de gros producteur* - ITC Midwest, IPL et MISO ont conclu cette convention afin d'établir, de rétablir et de maintenir l'interconnexion électrique directe des actifs de production d'électricité d'IPL avec le réseau de transport d'ITC Midwest.

#### **UNS Energy**

UNS Energy est une société de portefeuille de services publics intégrée verticalement ayant son siège social à Tucson, en Arizona. Elle exerce ses activités par l'intermédiaire de ses filiales dans les secteurs réglementés de la production d'électricité et de la distribution d'énergie, principalement dans l'État de

l'Arizona. Elle sert environ 686 000 clients de l'électricité et du gaz. UNS Energy est composée principalement de trois entreprises de services publics réglementés détenues en propriété exclusive, à savoir TEP, UNS Electric et UNS Gas.

TEP, principale filiale d'exploitation de UNS Energy, est une entreprise de services publics réglementés d'électricité intégrée verticalement qui produit, transporte et distribue de l'électricité. TEP sert environ 429 000 clients de détail dans un territoire qui s'étend sur quelque 2 991 km carrés dans le sud-est de l'Arizona, y compris la région métropolitaine de Tucson, dans le comté de Pima, ainsi que des parties du comté de Cochise. Plus d'un million de personnes habitent dans le territoire de service de TEP. TEP vend également de l'électricité en gros à d'autres entités dans l'ouest des États-Unis.

UNS Electric est une entreprise de services publics réglementés d'électricité intégrée verticalement qui produit et transporte de l'électricité et en distribue à environ 97 000 clients de détail dans les comtés de Mohave et de Santa Cruz en Arizona.

TEP et UNS Electric sont actuellement propriétaires de moyens de production d'une capacité globale de 3 143 MW, dont 59 MW de capacité solaire. Plusieurs des actifs de production dans lesquels TEP et UNS Electric ont une participation sont détenus en propriété conjointe. TEP et UNS Electric possèdent une capacité de production suffisante qui, combinée aux CAE existants et aux ajouts prévus à la production des centrales devrait, selon les attentes, satisfaire aux besoins de sa clientèle et répondre aux exigences de la demande de pointe future. Au 31 décembre 2019, environ 34 % de la capacité de production était alimentée au charbon.

UNS Gas est une entreprise de services publics réglementés de distribution de gaz comptant quelque 160 000 clients de détail dans les comtés de Mohave, de Yavapai, de Coconino, de Navajo et de Santa Cruz, en Arizona.

### Marché et ventes

Les ventes d'électricité de UNS Energy ont totalisé 18 354 GWh en 2019, contre 17 406 GWh en 2018. Les volumes de gaz se sont élevés à 16 PJ en 2019, comparativement à 13 PJ en 2018. Les produits se sont établis à 2 212 millions de dollars en 2019, comparativement à 2 202 millions de dollars en 2018.

Le tableau suivant indique la composition des produits, des ventes d'électricité et des volumes de gaz de UNS Energy selon les catégories de clients en 2019 et en 2018.

	Produits (%)		Ventes en GWh (%)		Volumes en PJ (%)	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Résidentiels	<b>36,5</b>	37,6	<b>25,0</b>	26,9	<b>57,9</b>	58,8
Commerciaux	<b>21,2</b>	22,1	<b>15,1</b>	16,2	<b>23,4</b>	24,5
Industriels	<b>13,8</b>	14,4	<b>16,6</b>	17,7	<b>2,0</b>	2,0
Autres <sup>1)</sup>	<b>28,5</b>	25,9	<b>43,3</b>	39,2	<b>16,7</b>	14,7
Total	<b>100,0</b>	100,0	<b>100,0</b>	100,0	<b>100,0</b>	100,0

<sup>1)</sup> Comprend l'électricité et les volumes de gaz vendus à d'autres entités aux fins de revente et les produits d'autres sources que la vente d'électricité et de gaz

### Approvisionnement en électricité

TEP comble les besoins d'approvisionnement en électricité de ses clients de détail et de gros au moyen de la capacité de production d'électricité de 2 841 MW dont elle est propriétaire et de son réseau de transport et de distribution dont les lignes s'étendent sur quelque 16 000 km. En 2019, TEP a répondu à une demande de pointe de 2 726 MW, ce qui inclut les ventes fermes aux clients de gros. TEP est membre d'un organisme régional de partage de réserves et a conclu des ententes de fiabilité et des relations de partage d'énergie avec d'autres entreprises de services publics.

La capacité de production de TEP est indiquée dans le tableau suivant.

Source de production	N° d'unité	Emplacement	Date de mise en service	Capacité totale (MW)	Exploitant	Part de TEP (%)	Part de TEP (MW)
<b>Charbon</b>							
Centrale Springerville	1	Springerville, AZ	1985	387	TEP	100,0	387
Centrale Springerville <sup>1)</sup>	2	Springerville, AZ	1990	406	TEP	100,0	406
Centrale San Juan	1	Farmington, NM	1976	340	PNM	50,0	170
Centrale Four Corners	4	Farmington, NM	1969	785	APS	7,0	55
Centrale Four Corners	5	Farmington, NM	1970	785	APS	7,0	55
<b>Gaz naturel</b>							
Centrale Gila River <sup>2)</sup>	2	Gila Bend, AZ	2003	550	SRP	100,0	550
Centrale Gila River	3	Gila Bend, AZ	2003	550	SRP	75,0	413
Centrale Luna	1	Deming, NM	2006	555	PNM	33,3	185
Centrale Sundt	3	Tucson, AZ	1962	104	TEP	100,0	104
Centrale Sundt	4	Tucson, AZ	1967	156	TEP	100,0	156
Turbines à combustion interne Sundt		Tucson, AZ	1972-1973	50	TEP	100,0	50
Moteur à combustion interne alternatif Sundt	6-10	Tucson, AZ	2019	94	TEP	100,0	94
DeMoss Petrie		Tucson, AZ	2001	75	TEP	100,0	75
North Loop		Tucson, AZ	2001	94	TEP	100,0	94
<b>Énergie solaire</b>							
Production d'énergies renouvelables adaptées aux services publics		Divers	2002-2017	47	TEP	100,0	47
<b>Capacité totale<sup>3)</sup></b>							<b>2 841</b>

<sup>1)</sup> L'unité n° 2 de la centrale Springerville appartient à San Carlos Resources Inc., filiale en propriété exclusive de TEP.

<sup>2)</sup> TEP a exercé son option d'achat visant l'unité n° 2 de Gila River en décembre 2019. L'option d'achat faisait partie du CAE relatif aux droits de TEP qui était en vigueur depuis 2017.

<sup>3)</sup> En novembre 2019, la centrale Navajo a été mise hors service. TEP détenait une participation de 7,5 % dans les unités n°s 1, 2 et 3 (d'une capacité nominale totale de 168 MW). En décembre 2019, les unités n°s 1 et 2 de la centrale H. Wilson Sundt (d'une capacité nominale totale de 162 MW) ont été mises hors service.

UNS Electric comble les besoins d'approvisionnement en électricité de ses clients de détail au moyen de sa propre production et de CAE. UNS Electric est propriétaire et exploitante de plusieurs centrales alimentées au gaz et au diesel d'une capacité de production globale d'électricité de 301 MW. En 2019, UNS Electric a répondu à une demande de pointe de 453 MW en utilisant sa capacité de production et en achetant de l'énergie sur le marché de gros.

Le tableau suivant indique la capacité de production de UNS Electric.

Source de production	N° d'unité	Emplacement	Date de mise en service	Type de ressource	Capacité totale (MW)	Exploitant	Part de UNSE (%)	Part de UNSE (MW)
Black Mountain	1	Kingman, AZ	2011	Gaz	45	UNSE	100,0	45
Black Mountain	2	Kingman, AZ	2011	Gaz	45	UNSE	100,0	45
Valencia	1	Nogales, AZ	1989	Gaz/pétrole	14	UNSE	100,0	14
Valencia	2	Nogales, AZ	1989	Gaz/pétrole	14	UNSE	100,0	14
Valencia	3	Nogales, AZ	1989	Gaz/pétrole	14	UNSE	100,0	14
Valencia	4	Nogales, AZ	2006	Gaz/pétrole	21	UNSE	100,0	21
Centrale Gila River	3	Gila Bend, AZ	2003	Gaz	550	SRP	25,0	137
Production d'énergies renouvelables adaptées aux services publics		Divers	2011-2017	Solaire	11	UNSE	100,0	11
<b>Capacité totale</b>								<b>301</b>

*Énergies renouvelables adaptées aux services publics détenues en propriété*

TEP est propriétaire d'une capacité de production solaire photovoltaïque de 47 MW, comme l'indique le tableau suivant.

Source de production	Emplacement	Date/Date prévue de mise en service	Capacité en service (MW)	Capacité en développement (MW)
<b>Énergie solaire</b>				
Phases I et II de Fort Huachuca <sup>1)</sup>	Sierra Vista, AZ	2014-2017	18	—
Springerville	Springerville, AZ	2004-2014	14	—
Phases I et II de UASTP <sup>2)</sup>	Tucson, AZ	2010-2011	6	—
Installation d'énergie solaire thermique Sundt Areva	Tucson, AZ	2014	5	—
Solon Prairie Fire <sup>2)</sup>	Tucson, AZ	2012	4	—
Raptor Ridge	Tucson, AZ	2021	—	10
<b>Énergie éolienne</b>				
Projet éolien Oso Grande	Comté de Chaves, NM	2020	—	250
<b>Capacité totale</b>			<b>47</b>	<b>260</b>

<sup>1)</sup> TEP a une convention de servitude de 30 ans visant à faciliter les activités pour le compte des Forces armées des États-Unis.

<sup>2)</sup> Les sources de production Park I et II du département des sciences et de la technologie de la University of Arizona et Solon Prairie Fire sont situées sur des terrains détenus aux termes de servitudes et de baux fonciers.

UNS Electric est propriétaire d'une capacité de production solaire photovoltaïque de 11 MW, comme l'indique le tableau suivant.

Source de production	Emplacement	Date/Date prévue de mise en service	Type de ressource	Capacité en service (MW)
Rio Rico	Rio Rico, AZ	2014	Solaire	6
Jacobson	Kingman, AZ	2017	Solaire	4
La Senita	Kingman, AZ	2011	Solaire	1
<b>Capacité solaire totale détenue en propriété</b>				<b>11</b>

*Conventions d'achat d'énergie renouvelable*

TEP a des CAE d'énergie renouvelable visant 156 MW provenant de sources d'énergie solaire et 80 MW provenant de sources d'énergie éolienne, comme l'indique le tableau suivant. Les CAE d'énergie solaire prévoient des options permettant à TEP d'acheter la totalité ou une partie du projet connexe à une date ultérieure.

Source de production	Emplacement	Date/Date prévue de mise en service	Capacité de production en service (MW)	Capacité de production en développement (MW)
<b>Énergie solaire</b>				
Red Horse	Willcox, AZ	2015	41	—
Avalon I	Sahuarita, AZ	2014	29	—
Avra Valley	Marana, AZ	2012	25	—
Picture Rocks	Marana, AZ	2012	20	—
Avalon II	Sahuarita, AZ	2016	16	—
Valencia	Tucson, AZ	2013	10	—
E.On Tech Park	Tucson, AZ	2012	5	—
Gato Montes	Tucson, AZ	2012	5	—
Petits CAE, énergie solaire (<5 MW)	Divers	Divers	5	—
Wilmot	Sahuarita, AZ	2020	—	100
<b>Énergie éolienne</b>				
Macho Springs	Deming, NM	2011	50	—
Red Horse Wind	Willcox, AZ	2015	30	—
Borderlands Wind	Catron County, NM	2021	—	99
<b>Capacité totale</b>			<b>236</b>	<b>199</b>

UNS Electric a des CAE d'énergie renouvelable visant 83 MW provenant de sources d'énergie solaire et 10 MW provenant de sources d'énergie éolienne, comme l'indique le tableau suivant.

Source de production	Emplacement	Date/Date prévue de mise en service	Type de ressource	Capacité en service (MW)
GrayHawk Solar	Kingman, AZ	2018	Solaire	46
Red Horse Solar	Willcox, AZ	2016	Solaire	30
Parc éolien Kingman	Kingman, AZ	2011	Éolienne	10
Black Mountain Solar	Kingman, AZ	2012	Solaire	7
<b>Capacité totale d'énergie renouvelable des CAE</b>				<b>93</b>



## Achats de gaz

TEP et UNS Gas gèrent directement leurs contrats d'approvisionnement en gaz et de transport de gaz. Le prix du gaz varie selon la conjoncture du marché, qui inclut les conditions météorologiques, l'équilibrage de l'approvisionnement, les taux de croissance économique et d'autres facteurs. TEP et UNS Gas couvrent les prix de leur approvisionnement en gaz en concluant des contrats à terme de gré à gré à prix fixe, des tunnels de taux et des swaps financiers jusqu'à trois ans d'avance, dans le but de protéger au moins 70 % à 90 % des volumes d'énergie mensuels prévus avant le début de chaque mois.

Le tableau suivant présente l'information sur les contrats de transport de gaz naturel concernant la livraison de gaz naturel aux centrales.

Centrale	Contrepartie des contrats de transport de gaz naturel	Date(s) d'expiration des contrats
Gila	Transwestern Pipeline Co./El Paso Natural Gas Company, LLC	2022-2040
Luna	El Paso Natural Gas Company, LLC	2022
Sundt/RICE	El Paso Natural Gas Company, LLC	2023-2040
DeMoss Petrie	Southwest Gas Corporation	Tarif de détail
North Loop	Southwest Gas Corporation	Tarif de détail

## Central Hudson

Central Hudson est une entreprise de services publics réglementés de T&D d'électricité et de gaz servant environ 300 000 consommateurs d'électricité et 80 000 consommateurs de gaz naturel dans certaines parties de la région médiane de la vallée de l'Hudson, dans l'État de New York.

Central Hudson sert un territoire d'environ 6 700 km carrés dans la vallée de l'Hudson. L'électricité est distribuée dans tout le territoire et le gaz naturel est fourni à l'intérieur et en périphérie des villes de Poughkeepsie, de Beacon, de Newburgh et de Kingston, dans l'État de New York, ainsi que dans certains territoires adjacents et intercalaires.

Le réseau de T&D d'électricité de Central Hudson se compose de lignes s'étendant sur plus de 15 000 km de circuit et a répondu à une demande de pointe quotidienne de 1 109 MW en 2019.

Le réseau de gaz naturel de Central Hudson se compose de gazoducs de T&D s'étendant sur environ 2 350 km et a répondu à une demande de pointe de 148 TJ en 2019.

## Marché et ventes

Les ventes d'électricité de Central Hudson se sont établies à 4 963 GWh en 2019, comparativement à 5 118 GWh en 2018. Les volumes des ventes de gaz naturel se sont établis à 22 PJ en 2019, comparativement à 24 PJ en 2018. Les produits se sont élevés à 917 millions de dollars en 2019, comparativement à 924 millions de dollars en 2018.

Le tableau suivant indique la composition des produits, des ventes d'électricité et des volumes de gaz de Central Hudson selon les catégories de clients en 2019 et en 2018.

	Produits (%)		Ventes en GWh (%)		Volumes en PJ (%)	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Résidentiels	<b>62,6</b>	65,4	<b>41,4</b>	42,4	<b>28,8</b>	26,9
Commerciaux	<b>27,8</b>	29,2	<b>38,9</b>	38,5	<b>38,8</b>	35,6
Industriels	<b>3,9</b>	3,8	<b>18,1</b>	17,9	<b>16,9</b>	21,6
Autres	<b>4,5</b>	0,2	<b>0,5</b>	0,5	<b>6,9</b>	7,2
Ventes pour la revente	<b>1,2</b>	1,4	<b>1,1</b>	0,7	<b>8,6</b>	8,7
Total	<b>100,0</b>	100,0	<b>100,0</b>	100,0	<b>100,0</b>	100,0

### Approvisionnement en électricité

Pour répondre aux besoins de ses clients à services complets, Central Hudson achète de la capacité et de l'électricité auprès de tiers fournisseurs et met à contribution sa propre capacité de production minime.

Central Hudson a l'obligation d'approvisionner en électricité ses clients de détail pour l'électricité. Central Hudson, le personnel de la NYPSC et d'autres intervenants ont conclu une convention de règlement en 1998 à l'égard de la mise aux enchères de centrales à combustible fossile appartenant à Central Hudson. Aux termes de la convention de règlement, les clients de détail de Central Hudson ont le choix de s'approvisionner en électricité auprès de fournisseurs tiers ou de continuer de l'obtenir de Central Hudson. Dans le cadre de son obligation d'approvisionner les clients qui continuent à dépendre d'elle pour leur approvisionnement en électricité, Central Hudson a conclu avec Constellation Energy Group, Inc., en 2011, une convention de partage de produits d'une durée de dix ans, aux termes de laquelle Central Hudson bénéficie d'une quote-part des produits des ventes d'électricité attribuables à l'unité n° 2 de la centrale nucléaire Nine Mile Point.

Le coût des achats d'électricité et de gaz naturel est recouvré auprès de la clientèle, sans majoration au titre du profit. Les tarifs sont rajustés mensuellement en fonction des coûts réels qu'engage Central Hudson pour acheter l'électricité et le gaz naturel dont elle a besoin pour servir ses clients à services complets.

### **FortisBC Energy**

FortisBC Energy est le plus important distributeur de gaz naturel en Colombie-Britannique, servant environ 1 041 000 clients résidentiels, commerciaux et industriels et clients du transport dans plus de 135 localités. FortisBC Energy fournit des services de T&D aux clients et obtient des approvisionnements en gaz naturel pour le compte de la plupart des clients résidentiels, commerciaux et industriels.

FortisBC Energy est propriétaire et exploitante de gazoducs s'étendant sur quelque 49 500 km et a répondu à une demande de pointe quotidienne de 1 352 TJ en 2019.

### Marché et ventes

Les volumes de ventes de gaz naturel par FortisBC Energy se sont établis à 227 PJ en 2019, comparativement à 212 PJ en 2018. Les produits se sont établis à 1 331 millions de dollars en 2019 comparativement à 1 187 millions de dollars en 2018.

Le tableau suivant présente la composition des produits et des volumes de gaz naturel de FortisBC Energy selon les catégories de clients en 2019 et en 2018.

	Produits (%)		Volumes en PJ (%)	
	2019	2018	2019	2018
Résidentiels	<b>57,7</b>	57,7	<b>35,7</b>	36,3
Commerciaux	<b>28,6</b>	27,7	<b>22,9</b>	23,1
Industriels	<b>4,3</b>	3,2	<b>4,4</b>	2,8
Transport	<b>9,4</b>	11,4	<b>37,0</b>	37,8
Total	<b>100,0</b>	100,0	<b>100,0</b>	100,0

### *Conventions d'achat de gaz*

Afin d'obtenir un approvisionnement suffisant pour des livraisons fiables de gaz naturel à ses clients, FortisBC Energy achète du gaz naturel à des contreparties, dont des producteurs, des courtiers-fournisseurs et des négociants. FortisBC Energy conclut des contrats visant environ 184 PJ de charge de base et saisonnière, dont la plus grande partie provient du nord-est de la Colombie-Britannique et est acheminée via le réseau de gazoducs T-South de Westcoast Energy Inc. Le reste provient de l'Alberta et est transporté via le réseau de gazoducs de TransCanada.

FortisBC Energy fournit du gaz naturel et le livre directement à des clients des marchés principaux. Les clients qui ne font appel qu'aux services de transport se chargent d'obtenir leur propre approvisionnement en gaz naturel et de le livrer au réseau de FortisBC Energy, qui le livre ensuite aux installations

d'exploitation de ces clients. FortisBC Energy conclut des contrats pour l'achat de capacité de transport via des gazoducs de tiers, comme le gazoduc T-South et le gazoduc de TransCanada, qui sont assujettis à la réglementation de l'Office national de l'énergie, pour transporter le gaz à partir de divers carrefours commerciaux jusqu'au réseau de FortisBC Energy. FortisBC Energy paie des frais fixes et des frais variables pour l'utilisation de la capacité de transport de ces gazoducs, lesquels sont recouverts au moyen des tarifs payés par les clients de ses marchés principaux. FortisBC Energy conclut des contrats fermes visant une capacité de transport pour pouvoir s'acquitter de son obligation d'approvisionner les clients dans son vaste territoire d'exploitation selon tous les scénarios raisonnables de demande.

#### *Ententes de stockage de gaz et d'écrêtement des pointes*

FortisBC Energy intègre des installations d'écrêtement des pointes et de stockage de gaz dans son portefeuille pour : (i) compléter l'approvisionnement de la charge de base contractuelle et l'approvisionnement en gaz saisonnier durant les mois d'hiver et affecter l'excédent de l'approvisionnement de la charge de base au remplacement des stocks durant les mois d'été; (ii) atténuer les risques de pénurie de l'approvisionnement lorsque les températures sont froides et durant les débits de pointe; (iii) gérer le coût du gaz pendant les mois d'hiver; et (iv) équilibrer l'offre et la demande quotidiennes sur le réseau de distribution au cours des périodes d'utilisation de pointe durant les mois d'hiver.

FortisBC Energy possède une capacité de stockage totalisant environ 36 PJ. Les installations d'écrêtement des pointes de GNL de Tilbury et de Mount Hayes dont FortisBC Energy est propriétaire fournissent une capacité de stockage en réseau et une capacité de livraison. FortisBC Energy obtient également une capacité de stockage souterraine et une capacité de livraison aux termes de contrats conclus avec des tiers dans le nord-est de la Colombie-Britannique, en Alberta et dans la région du nord-ouest du Pacifique aux États-Unis. Globalement, les installations de Tilbury et de Mount Hayes de FortisBC Energy, les installations de stockage visées par des contrats et les autres ententes d'écrêtement des pointes peuvent livrer à FortisBC Energy un approvisionnement quotidien allant jusqu'à 0,73 PJ durant les jours les plus froids de la saison de chauffage, qui s'étend habituellement de décembre à février.

#### *Activités d'atténuation*

FortisBC Energy conclut des ventes hors réseau qui lui permettent de recouvrer ou de réduire les coûts liés à l'approvisionnement excédentaire et/ou à la capacité inutilisée de gazoducs et de stockage qui est disponible lorsque les besoins de charge quotidiens des clients sont remplis.

Selon le modèle de partage des produits prévu par le PIRAG, qui est approuvé par la BCUC, FortisBC Energy peut toucher un paiement incitatif à l'égard de ses activités d'atténuation. Dans le passé, FortisBC Energy touchait environ 1,8 million de dollars par année aux termes du PIRAG, et les économies restantes sont transmises aux clients au moyen de tarifs réduits. Pour la période contractuelle de 12 mois relative au gaz close le 31 octobre 2019, FortisBC Energy a gagné un versement incitatif d'environ 3,1 millions de dollars, sous réserve de l'approbation de la BCUC.

La BCUC a approuvé le PIRAG actuel après la réalisation d'un examen approfondi en 2011. Elle a approuvé des prolongations du programme jusqu'au 31 octobre 2022.

#### *Plan de gestion du risque lié aux prix*

FortisBC Energy gère le risque lié aux prix pour atténuer l'incidence des fluctuations des prix du gaz naturel sur les tarifs imposés aux clients. Le plan de gestion comprend (i) des stratégies d'achat et de stockage de gaz physiques; (ii) un mécanisme actuel d'établissement trimestriel des tarifs et de compte de report; et (iii) l'utilisation d'instruments dérivés, qui ont été mis en place conformément à un plan de gestion du risque lié aux prix approuvé par la BCUC, comme il est commenté plus loin.

En mai 2019, FortisBC Energy a déposé sa demande d'atténuation des risques relatifs à Sumas pour l'hiver 2019-2020 auprès de la BCUC afin que soient appliquées les stratégies de couverture pendant cette période dans le but d'atténuer l'impact de la flambée des prix ainsi que du niveau élevé et soutenu des prix pratiqués dans le carrefour de marché Sumas. La BCUC a approuvé la demande en juin 2019 et les stratégies relatives au risque lié aux prix ont été appliquées en juillet 2019.

## Dégroupement

Le programme de choix offert aux clients de FortisBC Energy permet aux clients commerciaux et résidentiels admissibles d'acheter leur approvisionnement en gaz naturel auprès de FortisBC Energy ou de tiers négociants. FortisBC Energy continue d'assurer le service de livraison du gaz naturel à l'ensemble de ses clients. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, environ 4 % des clients commerciaux admissibles et 3 % des clients résidentiels admissibles ont acheté leur approvisionnement auprès de fournisseurs de remplacement.

## FortisAlberta

FortisAlberta est une société de services publics réglementés de distribution d'électricité active en Alberta. Elle a pour activités la propriété et l'exploitation d'installations de distribution d'électricité réglementées qui distribuent l'électricité produite par d'autres intervenants du marché, depuis des sous-stations de transport à haute tension jusqu'aux clients utilisateurs finaux. FortisAlberta ne s'occupe pas de la production, du transport ou de la vente au détail directe d'électricité. FortisAlberta exploite le réseau de distribution d'électricité dans une grande part du sud et du centre de l'Alberta, qui compte des lignes de distribution s'étendant sur quelque 91 000 km de circuit. Bon nombre des clients de FortisAlberta sont situés dans des zones rurales et des banlieues en périphérie des villes d'Edmonton et de Calgary et entre ces villes. Le réseau de distribution de FortisAlberta sert environ 568 000 clients résidentiels, commerciaux, agricoles, pétroliers et gaziers et industriels. Le réseau a répondu à une demande de pointe de 2 642 MW en 2019.

## Marché et ventes

Les livraisons annuelles d'électricité de FortisAlberta se sont établies à 16 887 GWh en 2019, comparativement à 17 154 GWh en 2018. Les produits ont atteint 598 millions de dollars en 2019, comparativement à 579 millions de dollars en 2018.

Le tableau suivant présente la composition des produits et des livraisons d'électricité de FortisAlberta selon les catégories de clients en 2019 et en 2018.

	Produits (%)		Livraisons en GWh (%) <sup>1)</sup>	
	2019	2018	2019	2018
Résidentiels	<b>30,4</b>	30,9	<b>18,7</b>	18,5
Clients commerciaux, industries et champs pétrolifères de grande envergure	<b>21,0</b>	21,2	<b>58,9</b>	59,0
Installations agricoles	<b>12,2</b>	12,3	<b>8,6</b>	8,6
Petits clients commerciaux	<b>12,2</b>	12,2	<b>8,5</b>	8,4
Petit champs pétrolifères	<b>8,1</b>	8,4	<b>5,0</b>	5,2
Autres <sup>2)</sup>	<b>16,1</b>	15,0	<b>0,3</b>	0,3
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	100,0	<b>100,0</b>	100,0

<sup>1)</sup> Les pourcentages en GWh excluent les livraisons en GWh de FortisAlberta aux clients reliés au réseau de transport. Ces livraisons s'établissaient à 6 940 GWh en 2019 et à 7 024 GWh en 2018, en fonction d'un règlement provisoire qui devrait devenir définitif en mai 2020, et consistaient principalement en des livraisons d'électricité faites à des clients industriels de grande envergure qui sont directement reliés au réseau de transport.

<sup>2)</sup> Cette catégorie inclut les produits tirés d'autres sources que la livraison d'électricité, y compris les produits tirés des services d'éclairage des voies publiques ainsi que des avenants, des reports et des rajustements tarifaires.

## Conventions de concession

FortisAlberta sert les clients de diverses municipalités disséminées dans ses territoires de service. Les autorités municipales en Alberta envisagent de temps à autre de créer de leurs propres services publics de distribution d'électricité en achetant les actifs de FortisAlberta qui se trouvent à l'intérieur des limites de leur municipalité. À la résiliation de la convention de concession ou en l'absence d'une telle convention, une municipalité a le droit, sous réserve de l'approbation de l'AUC, d'acheter les actifs de FortisAlberta qui se trouvent à l'intérieur des limites de la municipalité en vertu de la loi intitulée *Municipal Government Act* (Alberta) au prix convenu entre FortisAlberta et la municipalité, sinon au prix établi par l'AUC. De plus, en vertu de la loi intitulée *Hydro and Electric Energy Act* (Alberta), si une municipalité qui est propriétaire d'un réseau de distribution d'électricité étend ses limites, elle peut acquérir les actifs de FortisAlberta dans le territoire annexé. Dans ces circonstances, la loi intitulée *Hydro and Electric Energy Act* (Alberta) prévoit que l'AUC peut décider que la municipalité doit dédommager FortisAlberta à l'égard de toute installation

transférée, en fonction du coût de remplacement après déduction de l'amortissement. Compte tenu de la croissance économique et démographique historique de l'Alberta et de ses municipalités, FortisAlberta est touchée de temps à autre par des opérations de cette nature.

FortisAlberta a conclu des conventions de concession avec 160 municipalités au sein de ses régions de service. Les conventions de concession comportent des durées de 10 ans et sont assorties d'une option de renouvellement pour deux durées subséquentes de cinq ans au maximum. Plus de 99 % des conventions de concession de FortisAlberta sont fondées sur le modèle de convention de concession de 2012, dont la durée initiale expire seulement à compter de la fin de 2022.

### **FortisBC Electric**

FortisBC Electric est une société intégrée de services publics réglementée d'électricité qui est propriétaire de centrales hydroélectriques, de lignes de transport à haute tension et d'un vaste réseau d'actifs de distribution situés dans la région intérieure sud de la Colombie-Britannique. FortisBC Electric sert environ 179 000 clients et a répondu à une demande de pointe de 696 MW en 2019. Les actifs de T&D de FortisBC Electric incluent des lignes de T&D s'étendant sur environ 7 300 km de circuit.

FortisBC Electric est également chargée des services liés à l'exploitation, à l'entretien et à la gestion de la centrale hydroélectrique Waneta de 493 MW appartenant à BC Hydro; de la centrale Waneta Expansion de 335 MW; ainsi que de la centrale hydroélectrique Brilliant de 149 MW, de l'agrandissement de la centrale hydroélectrique Brilliant de 120 MW et de la centrale Arrow Lakes de 185 MW, qui appartiennent toutes à CBT et à CPC.

### Marché et ventes

Les ventes d'électricité ont atteint 3 326 GWh en 2019, comparativement à 3 250 GWh en 2018. Les produits se sont établis à 418 millions de dollars en 2019, comparativement à 408 millions de dollars en 2018.

Le tableau suivant présente la composition des produits et des ventes d'électricité de FortisBC Electric selon les catégories de clients en 2019 et en 2018.

	Produits (%)		Ventes en GWh (%)	
	2019	2018	2019	2018
Résidentiels	<b>48,9</b>	51,1	<b>38,8</b>	40,8
Commerciaux	<b>27,1</b>	27,1	<b>29,4</b>	30,1
Services de gros	<b>13,2</b>	13,3	<b>17,6</b>	17,6
Industriels	<b>10,8</b>	8,5	<b>14,2</b>	11,5
Total	<b>100,0</b>	100,0	<b>100,0</b>	100,0

### Production et approvisionnement en électricité

FortisBC Electric comble les besoins d'approvisionnement en électricité de ses clients par sa propre production et des CAE. FortisBC Electric possède quatre centrales hydroélectriques réglementées sur la rivière Kootenay d'une capacité globale de 225 MW fournissant environ 45 % de ses besoins en électricité et 30 % de ses besoins en capacité de pointe. FortisBC Electric comble le reste de ses besoins au moyen d'un portefeuille de CAE à long et à court termes.

Les quatre centrales hydroélectriques de FortisBC Electric sont régies par la CCC multipartite permettant aux cinq propriétaires de neuf grandes centrales hydroélectriques (d'une capacité combinée de quelque 1 900 MW et situées près les unes des autres) de coordonner l'exploitation et les activités de répartition de leurs centrales.

Le tableau suivant présente les centrales, leur capacité ainsi que leurs propriétaires.

<b>Centrale</b>	<b>Puissance (MW)</b>	<b>Propriétaires</b>
Centrale Canal	580	BC Hydro
Barrage Waneta	493	BC Hydro
Centrale Waneta Expansion	335	Waneta Expansion Power Corporation
Réseau de la rivière Kootenay	225	FortisBC Electric
Barrage Brilliant	149	Brilliant Power Corporation
Centrale Brilliant Expansion	120	Brilliant Expansion Power Corporation
<b>Total</b>	<b>1 902</b>	

Brilliant Power Corporation, Brilliant Expansion Power Corporation, Teck Metals Ltd., Waneta Expansion Power Corporation et FortisBC Electric sont collectivement définies dans la CCC en tant que titulaires d'un droit (*entitlement parties*). Aux termes de la CCC, BC Hydro et les titulaires d'un droit peuvent produire plus d'électricité à partir de leurs centrales respectives qu'elles ne pourraient le faire si elles en produisaient de façon indépendante, grâce à une utilisation coordonnée des débits d'eau, sous réserve du *Traité du fleuve Columbia* intervenu en 1961 entre le Canada et les États-Unis, et à l'exploitation coordonnée des réservoirs de stockage et des centrales. Aux termes de la CCC, BC Hydro accueille dans son réseau toute l'électricité réellement produite par les centrales énumérées dans le tableau ci-dessus. En échange de l'autorisation accordée à BC Hydro de fixer la production de ces installations, chacun des titulaires d'un droit a droit par contrat à une quantité annuelle fixe de puissance et d'énergie de BC Hydro, qui est fondée sur un historique de débits d'eau sur 50 ans et les capacités de production des centrales. Les titulaires d'un droit reçoivent les quantités établies auxquelles ils ont droit, sans égard aux débits d'eau réels à leurs centrales. BC Hydro bénéficie de l'électricité supplémentaire produite grâce à l'exploitation coordonnée et à l'utilisation optimale des débits d'eau. Les titulaires d'un droit ont l'avantage de connaître plusieurs années à l'avance la quantité d'électricité qu'ils recevront de leurs centrales et, par conséquent, ils ne sont pas soumis à la variabilité hydrologique lorsqu'ils planifient l'approvisionnement de la production. Toutefois, FortisBC Electric conserve à perpétuité les droits relatifs à ses permis d'exploitation hydraulique et à ses débits originaux. Si la CCC était résiliée, la production des centrales du réseau de la rivière Kootenay de FortisBC Electric correspondrait, avec le débit d'eau et le stockage autorisés aux termes de ses permis existants et en fonction d'une moyenne à long terme, environ à la production que FortisBC Electric réalise dans le cadre de la CCC. La CCC n'a aucune incidence sur la propriété des actifs de production matériels par FortisBC Electric. La CCC demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par l'une des parties moyennant un avis d'au moins cinq ans donné à tout moment le 31 décembre 2030 ou après cette date.

Le reste de l'approvisionnement en électricité de FortisBC est acquis grâce à des CAE à court et à long termes conclus avec diverses contreparties à Expansion Power Corporation. En 2019, FortisBC Electric a acheté de la capacité et de l'électricité sur le marché pour répondre à ses besoins en électricité de pointe et optimiser son portefeuille d'approvisionnement en électricité global. Les achats sur le marché au comptant et les achats contractuels ont comblé environ 12 % des besoins d'approvisionnement en électricité de FortisBC Electric en 2019. Les CAE de FortisBC Electric et ses achats sur le marché ont été acceptés par la BCUC, et les coûts engagés avec prudence aux termes de ceux-ci sont transmis aux clients en étant inclus dans les tarifs d'électricité de FortisBC Electric.

### **Autres entreprises de services publics d'électricité**

Les autres entreprises de services publics d'électricité comprennent les entreprises de services publics de l'est du Canada et des Caraïbes qui suivent : Newfoundland Power; Maritime Electric; FortisOntario; un placement de 39 % dans les titres de capitaux propres de la s.e.c. Wataynikanep; un bloc de contrôle d'environ 60 % dans Caribbean Utilities; FortisTCI; et un placement de 33 % dans les titres de capitaux propres de Belize Electricity.

Newfoundland Power est une entreprise intégrée de services publics réglementée d'électricité et le principal distributeur d'électricité dans la partie insulaire de Terre-Neuve-et-Labrador. Maritime Electric est une entreprise intégrée de services publics réglementés d'électricité et le principal distributeur d'électricité à l'Î.-P.-É. FortisOntario fournit principalement des services publics intégrés d'électricité grâce à ses trois

entreprises de services publics réglementés en exploitation à Fort Erie, à Cornwall, à Gananoque, à Port Colborne et dans le district d'Algoma, en Ontario.

Caribbean Utilities est une entreprise intégrée de services publics réglementée d'électricité et l'unique fournisseur d'électricité sur l'île de Grand Caïman, aux îles Caïman. FortisTCI est une entreprise intégrée de services publics réglementés d'électricité dans les îles Turks et Caicos. Belize Electricity est une entreprise intégrée de services publics d'électricité et le principal distributeur d'électricité au Belize. Les résultats de Belize Electricity ne sont pas inclus dans le présent secteur.

La s.e.c. Wataynikaneyap a pour mandat de raccorder 17 communautés éloignées des Premières Nations du nord-ouest de l'Ontario au réseau d'électricité. La société en commandite est détenue en parts égales par 24 communautés des Premières Nations (51 %), en partenariat avec FortisOntario (39 %) et Algonquin Power & Utilities Corp. (10 %). En janvier 2019, Fortis a fait passer de 49 % à 39 % son placement dans les titres de capitaux propres de la s.e.c. Wataynikaneyap afin de faciliter l'inclusion de deux autres communautés des Premières Nations dans la société en commandite. FortisOntario est chargée de la gestion de la construction et de l'exploitation de la ligne de transport. En 2019, le contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction pour le projet a été attribué, le financement du projet a été conclu et l'ordre de démarrage des travaux a été émis.

Le tableau suivant présente les clients, la capacité de production installée, la demande de pointe et le nombre de kilomètres de lignes de T&D pour le secteur.

	Clients	Demande de pointe (MW)	Lignes de T&D (km) <sup>1)</sup>	Capacité de production (MW)	Type(s) de ressources
Newfoundland Power	269 000	1 458	12 500	143	Hydroélectrique, gaz, diesel
Maritime Electric	82 000	276	6 200	140	Thermique, diesel
FortisOntario <sup>2)</sup>	66 000	255	3 500	5	Cogénération de gaz naturel
Caribbean Utilities <sup>3)</sup>	31 000	106	800	161	Diesel
FortisTCI	15 000	43	650	91	Diesel
<b>Total</b>	<b>463 000</b>	<b>2 138</b>	<b>23 650</b>	<b>540</b>	

<sup>1)</sup> Km de circuit

<sup>2)</sup> FortisOntario est aussi propriétaire d'une participation de 10 % dans certaines sociétés régionales de distribution d'électricité qui servent quelque 40 000 clients.

<sup>3)</sup> Comprend 24 km de câbles sous-marins à haute tension.

### Marché et ventes

Les ventes d'électricité attribuables aux autres entreprises de services publics d'électricité se sont établies à 9 366 GWh en 2019, comparativement à 9 314 GWh en 2018. Les produits se sont établis à 1 467 millions de dollars en 2019, comparativement à 1 412 millions de dollars en 2018.

Le tableau suivant présente la composition des produits et des ventes d'électricité selon les catégories de clients des autres entreprises de services publics d'électricité en 2019 et en 2018.

	Produits (%)		Ventes en GWh (%)	
	2019	2018	2019	2018
Résidentiels	<b>56,0</b>	54,3	<b>55,5</b>	55,6
Commerciaux et industriels	<b>42,9</b>	43,5	<b>44,4</b>	44,3
Autres <sup>1)</sup>	<b>1,1</b>	2,2	<b>0,1</b>	0,1
Total	<b>100,0</b>	100,0	<b>100,0</b>	100,0

<sup>1)</sup> Comprend les produits tirés d'autres sources que la vente d'électricité.

## Approvisionnement en électricité

### *Newfoundland Power*

Newfoundland Power achète à NL Hydro environ 93 % de l'électricité dont elle a besoin, la tranche restante de 7 % étant produite par ses centrales. Les principales modalités des ententes d'approvisionnement conclues avec NL Hydro sont réglementées par le PUB, d'une manière similaire à celle dont est réglementé le service que Newfoundland Power offre à ses clients.

NL Hydro facture à Newfoundland Power l'électricité achetée en incluant les frais liés à la demande et à l'électricité achetée. Les frais liés à la demande sont fondés sur l'application d'un tarif à la demande de pointe selon la facturation pour la dernière saison hivernale. Les frais liés à l'électricité sont établis en deux blocs, les frais du second bloc étant plus élevés pour refléter le coût marginal de NL Hydro pour la production de l'électricité.

La mise en service de la centrale hydroélectrique Muskrat Falls de Nalcor Energy et des actifs de transport connexes est prévue pour la fin de 2020. On s'attend à ce que l'énergie produite par le projet Muskrat Falls fournisse une partie importante des besoins en électricité de NL Hydro, puis de Newfoundland Power. Une grande incertitude demeure quant à la suffisance et à la fiabilité de l'approvisionnement du réseau électrique de la province de Terre-Neuve-et-Labrador après la mise en service. Le montant des changements futurs apportés aux tarifs de gros de l'électricité, y compris ceux associés au projet Muskrat Falls, ainsi que le moment de ces changements sont incertains; toutefois, les augmentations futures des coûts d'approvisionnement de NL Hydro devraient faire augmenter les tarifs d'électricité que Newfoundland Power facture à ses clients.

### *Maritime Electric*

Maritime Electric achète à Énergie NB, société d'État du Nouveau-Brunswick, environ 84 % de l'électricité dont elle a besoin pour répondre à la demande de ses clients. Le reste provient de l'achat d'énergie éolienne produite à l'Î.-P.-É. par des installations appartenant à PEI Energy Corporation et par des installations de production appartenant à la Société qui sont situées sur l'île, utilisées surtout durant les périodes de pointe, ainsi que pour régler les problèmes liés à la gestion du chargement des câbles sous-marins et les situations d'urgence.

Maritime Electric a conclu avec Énergie NB (i) des contrats visant l'achat d'électricité ou de capacité couvrant les périodes allant du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 28 février 2019 et du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2024; et (ii) un contrat visant une capacité de transport qui permet à Maritime Electric de réserver 30 MW de capacité à l'Î.-P.-É. jusqu'en novembre 2032.

Maritime Electric a droit à environ 4,55 % de la production de la centrale nucléaire Point Lepreau d'Énergie NB pendant la durée de vie de celle-ci et, en lien avec ce droit, elle doit payer sa part du coût en capital et des charges d'exploitation de la centrale.

### *FortisOntario*

Les besoins en électricité des territoires de service de FortisOntario sont comblés grâce à diverses sources. Canadian Niagara Power achète à la SIERE l'électricité dont elle a besoin pour approvisionner Fort Erie et Port Colborne et se procure environ 90 % de l'électricité dont elle a besoin pour Gananoque au moyen d'achats mensuels auprès de Hydro One Networks Inc., et la tranche restante de 10 % au moyen d'achats auprès des cinq centrales hydroélectriques d'EO Generation LP. Algoma Power achète 100 % de son électricité à la SIERE.

En vertu du code intitulé *Standard Supply Code* de la Commission de l'énergie de l'Ontario, Canadian Niagara Power et Algoma Power sont obligées de fournir un service d'approvisionnement ordinaire à tous leurs clients qui n'ont pas choisi de signer de contrat avec un détaillant d'électricité. Cette électricité est fournie aux clients à des prix réglementés ou aux prix du marché.

Cornwall Electric achète la quasi-totalité de l'électricité dont elle a besoin à Marketing d'énergie Hydro-Québec aux termes de deux contrats à durée déterminée, le premier visant un approvisionnement d'environ 237 GWh d'électricité par année et une capacité d'au plus 45 MW à tout moment, et le deuxième prévoyant 100 MW de capacité et d'électricité et un minimum de 300 GWh d'électricité par année.



Les deux contrats ont expiré en décembre 2019. En 2016, Cornwall Electric a négocié avec succès un nouveau contrat qui a commencé en janvier 2020 et expire en décembre 2030. Le nouveau contrat prévoit au moins 537 GWh d'électricité par année et une capacité maximale de 145 MW à tout moment.

#### *Caribbean Utilities*

Caribbean Utilities compte sur des centrales au diesel pour produire sur place l'électricité destinée à ses clients. Caribbean Utilities a conclu des contrats principal et secondaire d'achat de combustible avec deux fournisseurs auprès desquels elle s'est engagée à acheter respectivement environ 60 % et 40 % de ses besoins en combustible diesel pour sa centrale alimentée au diesel. Caribbean Utilities a signé en juin 2018 deux contrats d'approvisionnement en combustible d'une durée de 24 mois, comportant une option de renouvellement pour deux durées additionnelles de 18 mois à la fin de chaque durée.

#### *FortisTCI*

FortisTCI compte sur des centrales au diesel pour produire sur place l'électricité destinée à ses clients. En 2019, dans le cadre de son programme d'énergie renouvelable des services publics, FortisTCI a installé et mis en service une capacité supplémentaire de production d'énergie photovoltaïque de 0,5 MW connectée à son réseau électrique à la suite de la mise en service de trois installations sur des toits par des clients commerciaux. À ce jour, FortisTCI a installé 1 MW d'énergie solaire sur les toits en partenariat avec neuf clients dans le cadre de ce programme.

Fortis TCI a conclu un contrat renouvelable avec un important fournisseur pour combler tous ses besoins en combustible diesel associés à la production d'électricité. Aux termes de ce contrat, ses besoins en combustible sont d'environ 64 millions de litres par année.

### **Activités non réglementées**

#### ***Infrastructures énergétiques***

Le secteur des infrastructures énergétiques de la Société est constitué d'une installation de stockage de gaz naturel en Colombie-Britannique (Aitken Creek) et de trois centrales hydroélectriques d'une capacité combinée de 51 MW, qui sont détenues par l'entremise de la filiale BECOL de la Société. En avril 2019, Fortis a vendu sa participation de 51 % dans des actifs de production visés par des contrats à long terme en Colombie-Britannique, soit la centrale Waneta Expansion.

Aitken Cree est la seule installation de stockage souterrain de gaz naturel en Colombie-Britannique d'une capacité de gaz de travail totale de 77 milliards de pieds cubes. Fortis détient une participation de 93,8 % dans Aitken Creek par l'intermédiaire de sa filiale ACGS, acquise en 2016. ACGS conclut des contrats avec des tiers à la fois pour des opérations de location et de parcage et détient également sa propre capacité exclusive.

Les actifs de production au Belize sont constitués de trois centrales hydroélectriques. La totalité de la production de ces centrales est vendue à Belize Electricity aux termes de CAE d'une durée de 50 ans échéant en 2055 et en 2060.

#### Marché et ventes

Les ventes d'électricité se sont élevées à 144 GWh en 2019, comparativement à 853 GWh en 2018. Les produits ont totalisé 82 millions de dollars en 2019, comparativement à 184 millions de dollars en 2018.

#### ***Siège social et autres***

Le secteur siège social et autres permet de comptabiliser les éléments de charges et de produits qui ne sont pas précisément liés à un secteur isolable, de même que les activités qui sont en deçà du seuil requis pour être présentées en tant que secteurs distincts, notamment le montant net des charges du siège social de Fortis.

## RESSOURCES HUMAINES

Fortis et ses filiales comptent 8 970 employés, dont 52 % au Canada, 43 % aux États-Unis et 5 % dans d'autres pays. Le tableau suivant présente la répartition des employés par secteur isolable.

	Employés	Participation à une convention collective	Syndicat(s)	Date(s) d'expiration des conventions collectives
<b>Entreprises de services publics réglementés</b>				
ITC	707	Aucune	—	—
UNS Energy	2 103	51 %	FIOE	Février 2020 – Juillet 2022
Central Hudson	1 065	57 %	FIOE	Mars 2021 – Avril 2022
FortisBC Energy <sup>1)</sup>	1 873	63 %	FIOE, MoveUp	Mars 2019 <sup>2)</sup> – Juin 2023
FortisAlberta	1 111	79 %	UUWA	Décembre 2020
FortisBC Electric	538	69 %	FIOE, MoveUp	Décembre 2019 <sup>3)</sup> – Mars 2022
Autres entreprises de services publics d'électricité <sup>4)</sup>	1 453	38 %	FIOE, SCFP, PWU	Janvier 2022 – Décembre 2023
<b>Services publics non réglementés</b>				
Infrastructures énergétiques <sup>5)</sup>	69	Aucune	—	—
Siège social et autres <sup>6)</sup>	51	Aucune	—	—
<b>Total</b>	<b>8 970</b>	<b>52 %</b>		

<sup>1)</sup> Comprend les employés de FHI

<sup>2)</sup> La convention collective intervenue entre FortisBC Energy et la FIOE visant 577 employés de FortisBC Energy a expiré le 31 mars 2019. Des négociations sont actuellement en cours.

<sup>3)</sup> La convention collective intervenue entre FortisBC Electric et MoveUp visant 133 employés de FortisBC Electric a expiré le 31 décembre 2019.

<sup>4)</sup> Comprend les employés de Newfoundland Power, de Maritime Electric, de FortisOntario, de Caribbean Utilities et de FortisTCI. Exclut Belize Electricity.

<sup>5)</sup> Comprend les employés d'Aitken Creek (postes pourvus par FortisBC Midstream Inc.), de BECOL et de FortisBC Alternative Energy Services Inc.

<sup>6)</sup> Comprend les employés de Fortis Inc.

La culture de la Société repose sur la sécurité, la diversité et l'intégrité. Les employés de Fortis sont incités à prendre de bonnes décisions et à travailler avec ardeur et avec prudence. Fortis et ses entreprises de services publics respectent la liberté d'association de leurs employés et s'efforcent de maintenir des relations positives et constructives avec les associations de travailleurs et les syndicats. Environ 52 % des employés de la Société sont visés par des conventions collectives.

Les filiales de la Société doivent assurer le perfectionnement de leur personnel compétent et le maintenir à leur service dans le cadre de leur exploitation. Bon nombre des employés des entreprises de services publics de la Société possèdent des compétences et une formation spécialisées, et Fortis doit rivaliser sur le marché pour de tels travailleurs. L'important programme de dépenses en immobilisations consolidé de la Société pourrait présenter des défis, car les entreprises de services publics de celle-ci doivent s'assurer de disposer de la main-d'œuvre qualifiée nécessaire à la réalisation des projets d'immobilisations.

## POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Il n'y a aucune poursuite comportant une action en dommages-intérêts représentant plus de 10 % des actifs à court terme de la Société à laquelle la Société est ou a été partie ou qui vise ou a visé ses biens pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019, et il n'y a pas non plus de poursuite qui, à la connaissance de la Société, est envisagée.

Des renseignements sur les poursuites visant la Société figurent à la note 29 des états financiers, qui sont intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultés sur SEDAR et sur EDGAR.

Les entreprises de services publics de la Société sont exploitées selon la méthodologie de la réglementation fondée sur le coût du service, à laquelle sont jumelés des mécanismes de tarification axée sur la performance dans certains territoires, et sont réglementées par les organismes de réglementation de leur territoire d'exploitation respectif. Il n'y a eu : a) aucune amende ou sanction imposée à la Société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019; b) aucune autre amende ou sanction imposée à la Société par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement; ni c) aucun règlement à l'amiable conclu par la Société devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la nature de la réglementation ainsi que des décisions et demandes importantes concernant les organismes de réglementation ayant compétence à l'égard de chacune des entreprises de services publics de la Société, il y a lieu de consulter la rubrique « Faits saillants en matière de réglementation » du rapport de gestion et les notes 2 et 9 afférentes aux états financiers, lesquels sont tous intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultés sur SEDAR et sur EDGAR.

## FACTEURS DE RISQUE

Pour de plus amples renseignements au sujet des risques commerciaux auxquels la Société est exposée, il y a lieu de consulter la rubrique « Risques d'affaires » du rapport de gestion, qui est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle et peut être consulté sur SEDAR et sur EDGAR.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Déterminée à être un allié solide des collectivités en matière d'énergie, Fortis exerce ses activités d'une manière respectueuse de l'environnement et socialement responsable. La Société met l'accent sur le maintien d'une infrastructure capable de livrer de l'énergie plus efficacement et de faciliter la livraison d'une énergie propre. Fortis est d'avis qu'en gérant ses affaires d'une manière respectueuse de l'environnement et qui favorise le développement durable, non seulement elle crée de la valeur pour son entreprise, mais elle agit dans l'intérêt de la planète et de ses clients.

Afin de porter une attention particulière au développement durable et d'assurer une meilleure reddition de compte, une fonction de surveillance a été intégrée dans chaque niveau supérieur de responsabilité au sein de Fortis. Le conseil a la responsabilité de superviser la gestion des risques et de voir à ce que les activités soient menées dans le respect de normes élevées de responsabilité environnementale et sociale. Le comité de gouvernance et des mises en candidature du conseil est chargé de la supervision de la structure et des pratiques en matière de gouvernance, y compris de l'examen des programmes conçus pour promouvoir la conscience sociale, ainsi que la responsabilité environnementale et sociale. La vice-présidente directrice, développement durable, et chef des ressources humaines a la responsabilité du développement durable et de la gérance à l'échelle de l'entreprise. Les équipes de direction et les conseils d'administration locaux de chacune des entreprises de services publics de la Société sont responsables des aspects opérationnels du développement durable. La performance en matière de développement durable a une incidence sur la façon dont tous les membres de la haute direction de Fortis sont rémunérés.

Fortis est principalement une société de livraison d'énergie puisque 93 % de ses actifs sont affectés à cette fonction. Cet accent mis sur la livraison d'énergie offre une occasion unique de faciliter la livraison d'une

énergie propre aux clients et limite naturellement notre impact sur l'environnement par comparaison aux entreprises axées sur la production d'énergie. Bien que Fortis ait une exposition limitée aux actifs de production à base de combustibles fossiles, elle est déterminée à réduire ses émissions de carbone et à livrer une énergie durable à ses clients.

Les émissions de GES de la Société proviennent surtout de ses actifs de production, y compris la production à base de combustibles fossiles représentant 5 % des actifs totaux de la Société. TEP est la principale entreprise de production à base de combustibles fossiles de la Société et prend d'importantes mesures afin de réduire sa production alimentée au charbon et les émissions de carbone qui en résultent. TEP s'est fixé comme objectif de porter à 30 % la tranche de son chiffre d'affaires au détail représentée par les ventes d'énergie renouvelable en 2030, soit le double de l'objectif de l'État de l'Arizona pour 2025. Elle prévoit dépasser cet objectif bien avant 2030 étant donné que la production d'énergie renouvelable devrait compter pour plus de 28 % de son chiffre d'affaires au détail en 2021. Ayant presque atteint cet objectif, TEP a pris contact avec des parties prenantes clés de la collectivité et collabore avec l'Institute of the Environment de l'Université de l'Arizona à l'élaboration de nouvelles cibles scientifiques alignées sur les limites de GES énoncées dans l'Accord de Paris sur le climat 2015.

FortisBC Energy et FortisBC Electric se sont fixé comme objectif conjoint de réduire de 30 % les émissions de GES associées à l'utilisation de l'énergie par les clients d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, les entreprises de services publics s'emploieront à tripler les investissements dans des projets écoénergétiques en augmentant leur offre de gaz naturel de remplacement et en se concentrant sur une infrastructure et des moyens de transport à émissions de carbone faibles ou nulles. Cette cible globale de réduction des émissions de GES est renforcée par l'objectif que s'est fixé FortisBC Energy d'obtenir de sources renouvelables 15 % du gaz naturel dont elle a besoin d'ici 2030.

Dans son énoncé environnemental, la Société rend compte de son engagement à respecter la législation et la réglementation applicables concernant la protection de l'environnement, à effectuer régulièrement la surveillance et des audits des systèmes de gestion environnementale et à rechercher des occasions possibles et rentables de diminuer les émissions de GES et d'accroître les sources d'énergie renouvelable. Le groupe de travail sur le développement durable de Fortis, constitué des principaux dirigeants à l'échelle du groupe d'entreprises de services publics de Fortis permet la communication et le partage de l'information entre les entreprises de services publics de la Société sur la performance, les questions et les occasions touchant le développement durable. Chaque filiale d'exploitation a des programmes élaborés de conformité environnementale alignés sur la norme ISO 14001, examine régulièrement ses systèmes et protocoles de gestion environnementale, s'efforce d'améliorer constamment la performance et établit et examine ses propres objectifs, cibles et programmes environnementaux. Le groupe d'exploitation de Fortis est constitué de cadres supérieurs affectés à l'exploitation de toutes les entreprises de services publics et se réunit régulièrement pour se communiquer les pratiques exemplaires et recenser les occasions de collaboration dans plusieurs sphères d'activité, dont l'environnement, la santé et la sécurité.

### **Politiques sociales et environnementales**

La Société et ses entreprises de services publics ont chacune un éventail de politiques, de pratiques et de programmes sociaux et environnementaux. Fortis a un code de conduite énonçant les normes de la Société en matière de conduite éthique pour son entreprise qui s'applique à l'ensemble de ses administrateurs, dirigeants et employés, ainsi que, dans la mesure du possible, à ses consultants, à ses sous-traitants et à ses représentants. Les principes fondamentaux du code de conduite de Fortis s'applique à l'ensemble de l'entreprise, chaque filiale d'exploitation adoptant pour elle-même un code essentiellement similaire à celui de la Société. Pour en assurer l'application, Fortis et ses entreprises de services publics tiennent des séances régulières de formation des employés sur le code de conduite, et Fortis oblige tous les employés à attester leur conformité à ce code.

Le code de conduite est appuyé par d'autres politiques qui donnent les grandes lignes de la conduite attendue de la direction et des employés, y compris la politique anticorruption et la politique sur le respect en milieu de travail. Toutes les filiales d'exploitation de Fortis ont en place des politiques qui font état des valeurs de la Société et les défendent, et elles témoignent de leur engagement à assurer des chances égales et à offrir un cadre de travail sécuritaire et respectueux.

Chaque filiale d'exploitation a une politique de dénonciation qui indique la marche à suivre pour signaler une conduite qui pourrait être contraire à son code de conduite ou à ses autres politiques sur le milieu de travail.

La politique sur la diversité du conseil et de la haute direction de la Société décrit les principes et les objectifs en matière de diversité au sein du conseil et de la haute direction de la Société, y compris un engagement à maintenir un conseil dont au moins le tiers de ses administrateurs indépendants sont représentés par chaque sexe. La Société a régulièrement augmenté le pourcentage d'administratrices à son conseil, qui est passé de 10 % des administrateurs élus en 2013 à 42 % en 2019. En outre, 38 % des membres de l'équipe de direction de Fortis Inc. sont des femmes.

En 2019, la Société a officiellement pris un engagement en faveur de l'inclusion et de la diversité qui s'applique à tous ses employés et à tous les employés de ses filiales d'exploitation. L'énoncé de cet engagement se veut une référence pour la mise en place de mesures visant à promouvoir une plus grande inclusion et une plus grande diversité en milieu de travail.

Les filiales d'exploitation de la Société sont également chargées de mettre en œuvre un cadre général qui témoigne du caractère particulier de leurs activités et de leur territoire, tout en tenant compte de certaines priorités communes, y compris la santé et la sécurité au travail; la gérance environnementale; la non-discrimination et l'égalité des chances en matière d'embauche et de promotion; et l'appui aux collectivités locales.

### **Réglementation en matière de développement durable et éventualités environnementales**

Dans le cadre du processus de réglementation, les filiales d'exploitation interagissent avec les parties prenantes, y compris les groupes communautaires, les organismes de réglementation et les clients, afin d'obtenir leur point de vue sur l'impact environnemental possible de leurs activités. La Société et ses filiales sont assujetties à diverses lois et lignes directrices et à divers règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et municipaux concernant la protection de l'environnement. La conformité environnementale engendre des coûts d'exploitation et des dépenses en immobilisations considérables. Pour les entreprises de services publics réglementés de la Société, les coûts engagés avec prudence qui sont associés à la protection de l'environnement et à la conformité peuvent en général être recouverts dans les tarifs des clients.

Voici quelques éventualités au 31 décembre 2019 :

*Remise en état des mines aux centrales non exploitées par TEP.* TEP paie les coûts continus de remise en état associés à des mines de charbon qui approvisionnent les centrales dans lesquelles elle détient une participation, mais qu'elle n'exploite pas. TEP est autorisée à recouvrer l'intégralité de ces coûts de remise en état auprès de ses clients de détail et, par conséquent, ces coûts sont reportés à titre d'actif réglementaire.

TEP est responsable d'une partie des coûts de remise en état finale associés à la clôture des mines desservant les centrales San Juan et Four Corners. La part estimative des coûts de remise en état des mines pris en charge par TEP aux deux mines s'élève à 74 millions de dollars (57 millions de dollars américains) à l'expiration des contrats d'approvisionnement en charbon connexes, qui expirent en 2022 et en 2031 respectivement. Un solde de passif total de 47 millions de dollars (36 millions de dollars américains) et de 42 millions de dollars (31 millions de dollars américains) se rapportant à la remise en état finale des mines à San Juan et à Four Corners respectivement a été inscrit au bilan.

En décembre 2019, TEP a conclu une entente de règlement et de quittance avec le propriétaire et exploitant de la mine Kayenta et les tiers propriétaires de la centrale Navajo dans le cadre de réclamations présentées relativement au retrait anticipé de Navajo. En 2019, TEP a payé la somme de 23 millions de dollars (17 millions de dollars américains) en règlement des coûts de remise en état finale découlant de ce retrait anticipé, incluant une somme de 11 millions de dollars (8 millions de dollars américains) pour la remise en état finale de la mine en conséquence du règlement. Un solde de passif se rapportant à la remise en état finale de la mine à Navajo au coût de 7 millions de dollars (5 millions de dollars américains) au 31 décembre 2018 a été inscrit au bilan.

*Anciennes installations des usines de gaz manufacturé.* La réglementation environnementale oblige Central Hudson à faire des recherches sur les emplacements des usines de gaz manufacturé dont Central Hudson ou ses prédécesseurs ont déjà été propriétaires et/ou exploitants et, au besoin, à procéder à leur remise en état. Central Hudson établit les charges à payer au titre des coûts de remise en état en fonction des sommes pouvant être raisonnablement estimées. Au 31 décembre 2019, une obligation de 74 millions de dollars (57 millions de dollars américains) était comptabilisée. Central Hudson a informé ses assureurs et entend leur demander un remboursement lorsqu'une couverture d'assurance existe. De plus, tel que l'autorise la NYPSC, Central Hudson a actuellement l'autorisation de reporter les écarts entre les

coûts réels reliés aux activités de recherche et de remise en état des emplacements des usines de gaz manufacturé et les allocations de tarifs qui y sont associées en vue de les recouvrer dans l'avenir auprès des clients.

## STRUCTURE DU CAPITAL ET DIVIDENDES

### Description de la structure du capital

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale.

En date du 12 février 2020, la Société avait 463,5 millions d'actions ordinaires; 5,0 millions d'actions privilégiées de premier rang, série F; 9,2 millions d'actions privilégiées de premier rang, série G; 7,0 millions d'actions privilégiées de premier rang, série H; 3,0 millions d'actions privilégiées de premier rang, série I; 8,0 millions d'actions privilégiées de premier rang, série J; 10,0 millions d'actions privilégiées de premier rang, série K; et 24,0 millions d'actions privilégiées de premier rang, série M émises et en circulation.

Pour un sommaire des modalités et conditions des titres autorisés de la Société et pour des renseignements sur les opérations effectuées sur les titres cotés en bourse de la Société, voir la pièce A et la pièce B de la présente notice annuelle.

### Dividendes et distributions

La déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang de la Société sont laissés à la discrétion du conseil. Les dividendes sur les actions ordinaires sont versés chaque trimestre, les 1<sup>er</sup> mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Les dividendes sur les actions privilégiées de premier rang, séries F, G, H, I, J, K et M de la Société sont habituellement versés chaque trimestre également.

En septembre 2019, Fortis a fait passer son dividende trimestriel par action ordinaire de 6,1 % à 0,4775 \$ par action, soit 1,91 \$ sur une base annualisée. En novembre 2019, le conseil a déclaré un dividende pour le premier trimestre de 2020 sur les actions ordinaires au montant de 0,4775 \$ par action et sur les actions privilégiées de premier rang, séries F, G, H, I, J, K et M conformément au taux prescrit applicable. Les dividendes du premier trimestre sur les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, séries F, G, H, I, J, K et M doivent être versés le 1<sup>er</sup> mars 2020 aux porteurs inscrits en date du 18 février 2020.

Le tableau suivant présente sommairement les dividendes au comptant déclarés par action pour chacune des catégories d'actions de la Société au cours des trois derniers exercices.

	2019	2018	2017
Actions ordinaires	1,855	1,750	1,650
Actions privilégiées de premier rang, série F <sup>1)</sup>	1,2250	1,2250	1,2250
Actions privilégiées de premier rang, série G <sup>2)</sup>	1,0983	1,0345	0,9708
Actions privilégiées de premier rang, série H <sup>3)</sup>	0,6250	0,6250	0,6250
Actions privilégiées de premier rang, série I <sup>4)</sup>	0,7771	0,7116	0,5262
Actions privilégiées de premier rang, série J <sup>1)</sup>	1,1875	1,1875	1,1875
Actions privilégiées de premier rang, série K <sup>5)</sup>	0,9821	1,0000	1,0000
Actions privilégiées de premier rang, série M <sup>6)</sup>	1,0135	1,0250	1,0250

<sup>1)</sup> Le taux du dividende sur les actions privilégiées de premier rang, série F et les actions privilégiées de premier rang, série J est fixe et n'est pas rétabli.

<sup>2)</sup> Le taux fixe du dividende annuel par action pour les actions privilégiées de premier rang, série G a été rétabli, passant de 0,9708 \$ à 1,0983 \$, pour la période de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 1<sup>er</sup> septembre 2023, exclusivement.

<sup>3)</sup> Le taux fixe du dividende annuel par action pour les actions privilégiées de premier rang, série H a été rétabli, passant de 1,0625 \$ à 0,6250 \$ pour la période de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 1<sup>er</sup> juin 2020, exclusivement.

<sup>4)</sup> Les actions privilégiées de premier rang, série I donnent droit à des dividendes cumulatifs à taux variable, soit un taux qui sera rétabli chaque trimestre selon le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois alors en vigueur, majoré de 1,45 %.

- <sup>5)</sup> Les actions privilégiées de premier rang à taux fixe rétabli de série K ont été émises en juillet 2013 au prix de 25,00 \$ par action et donnaient droit à des dividendes cumulatifs de 1,0000 \$ par action par année jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019, exclusivement. Le taux fixe du dividende annuel par action pour les actions privilégiées de premier rang, série K a été rétabli, pour passer à 0,9823 \$, pour la période de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 1<sup>er</sup> mars 2024, exclusivement.
- <sup>6)</sup> Les actions privilégiées de premier rang à taux fixe rétabli de série M ont été émises en septembre 2014 au prix de 25,00 \$ par action et donnaient droit à des dividendes cumulatifs de 1,0250 \$ par action par année pour les cinq premières années. Le taux fixe du dividende annuel par action pour les actions privilégiées de premier rang, série M a été rétabli, pour passer à 0,9783 \$, pour la période de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2024, exclusivement.

Pour l'application du mécanisme bonifié de crédit d'impôt pour dividendes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des lois fiscales provinciales et territoriales correspondantes, tous les dividendes versés par Fortis à des résidents du Canada sur des actions ordinaires et privilégiées après le 31 décembre 2005 sont désignés en tant que « dividendes déterminés ». Sauf indication contraire, tous les dividendes versés par Fortis après la date des présentes sont désignés à titre de « dividendes déterminés » pour l'application de ces règles.

### **Clauses restrictives applicables aux distributions de dividendes**

La Société dispose d'une facilité de crédit renouvelable consentie non garantie de 1,3 milliard de dollars venant à échéance en juillet 2024 et pouvant servir aux fins générales de l'entreprise. La facilité de crédit contient des engagements qui (i) limitent l'émission de titres d'emprunt supplémentaires de sorte que le ratio de la dette consolidée par rapport à la structure du capital consolidé n'excède pas 70 % à quelque moment que ce soit; et (ii) prévoient que Fortis s'abstiendra de déclarer ou de verser des dividendes ou d'effectuer d'autres paiements assujettis à des restrictions si, immédiatement par la suite, le ratio de sa dette consolidée par rapport à la structure du capital consolidé excède 65 %.

En date des 31 décembre 2019 et 2018, la Société était en conformité avec les clauses restrictives applicables aux distributions de dividendes, tel qu'il est décrit ci-dessus.

### **Notes**

Les titres émis par Fortis et par ses entreprises de services publics auxquelles une note est attribuée sont notés par une ou plusieurs agences de notation, à savoir DBRS Morningstar, S&P, Moody's et/ou Fitch. Les notes attribuées aux titres émis par Fortis et ses entreprises de services publics sont révisées de façon continue par ces agences. Les notes relatives au crédit et à la stabilité visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres et ne constituent pas des recommandations d'achat, de vente ou de détention de titres. Les notes peuvent être révisées ou retirées en tout temps par l'agence de notation. Le tableau suivant présente sommairement les notes attribuées aux titres de créance de la Société en date du 12 février 2020.

Société / Titre	DBRS Morningstar	S&P	Moody's
Fortis – Dette non garantie <sup>1)</sup>	BBB (élevée), stable	BBB+, négative	Baa3, stable
Caribbean Utilities – Dette non garantie <sup>2)</sup>	A (faible), stable	BBB+, stable	—
Central Hudson – Dette non garantie <sup>3)4)</sup>	—	A-, stable	A3, stable
FortisAlberta – Dette non garantie	A (faible), stable	A-, négative	Baa1, stable
FortisBC Electric			
Dette garantie	A (faible), stable	—	—
Dette non garantie	A (faible), stable	—	Baa1, stable
FortisBC Energy			
Dette non garantie	A, stable	—	A3, stable
Papier commercial	R-1 (faible), stable	—	—
ITC Holdings			
Dette de premier rang non garantie <sup>5)</sup>	—	BBB+, négative	Baa2, stable
Papier commercial	—	A-2, négative	Prime-2, stable
ITC Great Plains – Obligations de première hypothèque	—	A, négative	A1, stable
ITC Midwest – Obligations de première hypothèque	—	A, négative	A1, stable
ITCTransmission – Obligations de première hypothèque	—	A, négative	A1, stable
Maritime Electric – Dette garantie	—	A, stable	—
METC – Dette garantie	—	A, négative	A1, stable
Newfoundland Power – Obligations de première hypothèque	A, stable	—	A2, stable
TEP			
Dette non garantie	—	A-, négative	A3, stable
Facilité de crédit bancaire non garantie			A3, stable
UNS Electric			
Dette non garantie	—	—	A3, stable
Facilité de crédit bancaire non garantie	—	—	A3, stable
UNS Gas – Dette non garantie	—	—	A3, stable
UNS Energy – Facilité de crédit bancaire non garantie	—	—	Baa1, stable

<sup>1)</sup> Entre mars et mai 2019, les trois agences de notation ont confirmé les notes de la Société et leurs perspectives. La perspective négative attribuée par S&P tient compte d'un modeste affaiblissement temporaire des mesures financières par suite de la réforme fiscale aux États-Unis, qui réduit les flux de trésorerie des entreprises de services publics réglementés de la Société dans ce pays.

<sup>2)</sup> En octobre 2019, S&P a revu à la baisse la note de la dette non garantie de Caribbean Utilities, la faisant passer de A- à BBB+, en raison du risque lié aux changements climatiques et elle a révisé ses perspectives pour les faire passer de stables à négatives compte tenu des flux de trésorerie prévisibles.

<sup>3)</sup> En juillet 2019, Moody's a revu à la baisse la note de la dette non garantie de Central Hudson, la faisant passer de A2 à A3 et elle a révisé sa perspective, la faisant passer de stable à négative en raison des dépenses en immobilisations plus élevées et des répercussions de la réforme fiscale aux États-Unis.

<sup>4)</sup> La dette de premier rang non garantie de Central Hudson est également notée « A- » par Fitch.

<sup>5)</sup> En septembre 2019, S&P a revu à la baisse la note de la dette de premier rang non garantie d'ITC Holdings, la faisant passer de A- à BBB+, en raison d'une augmentation prévue du ratio d'endettement de ses entreprises de services publics réglementés par rapport à la dette de la société de portefeuille et elle a maintenu sa perspective négative. S&P a également confirmé la note de A de la dette garantie des filiales réglementées d'ITC.

DBRS Morningstar accorde aux titres d'emprunt des notes dont les catégories vont de AAA à D, ce qui représente l'écart entre la plus haute et la plus basse qualité de ces titres. DBRS Morningstar déclare que : (i) les notes qu'elle attribue à la dette à long terme visent à donner une indication du risque que l'emprunteur ne respecte pas ses obligations à temps en ce qui concerne les engagements quant aux intérêts et au capital; (ii) ses notes ne prennent pas en considération des facteurs comme l'établissement des prix ou le risque de marché et devraient être l'un des éléments considérés par les acquéreurs dans le cadre de leurs décisions de placement; et (iii) chaque note est établie selon des critères quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'entité emprunteuse. La note A, telle que la conçoit DBRS Morningstar, se situe au milieu de trois sous-catégories au sein de la troisième catégorie la plus élevée des neuf catégories principales. Une telle note est attribuée aux titres d'emprunt dont la qualité du crédit est considérée comme satisfaisante et pour lesquels la protection des intérêts et du capital demeure considérable, mais dont la solidité est moindre que pour les entités ayant reçu la note AA. Les entités ayant reçu la note BBB sont considérées comme ayant une dette à long terme de qualité adéquate. La protection des intérêts et du



capital est considérée comme acceptable, mais l'entité est jugée plus sensible à des changements défavorables de la conjoncture financière et économique, ou encore il peut exister d'autres conditions défavorables diminuant la solidité de l'entité et la valeur de ses titres assortis de la note. L'indication « (élevée) » ou « (faible) » qui vient qualifier une note donne une précision sur la situation à l'intérieur de la catégorie que représente la notation.

L'échelle de notation de la dette à long terme de S&P va de AAA à D, ce qui représente l'écart entre la plus haute et la plus basse qualité de ces titres. S&P utilise les désignations « + » ou « - » pour donner une indication de la situation des titres à l'intérieur de la catégorie que représente la note qui leur est attribuée. Ces modificateurs ne sont pas ajoutés aux notes inférieures à CCC. S&P précise que ses notes représentent les opinions actuelles en ce qui concerne les caractéristiques de sécurité financière à l'égard de la capacité de l'émetteur de s'acquitter des paiements prévus par les contrats conclus conformément aux modalités de ceux-ci. Cette opinion ne porte sur aucun contrat particulier et ne traite pas du caractère adéquat d'un contrat particulier à des fins précises ou pour un acquéreur particulier. Une note A signifie que l'émetteur est considéré comme ayant des caractéristiques de sécurité financière lui permettant de respecter ses engagements financiers, mais qu'il est légèrement plus vulnérable aux effets défavorables des changements survenant dans sa situation et dans la conjoncture économique que les émetteurs dont la note est supérieure. Les titres d'emprunt notés BBB démontrent des paramètres de protection adéquats. Toutefois, une conjoncture économique défavorable ou une situation évolutive sont plus susceptibles d'affaiblir la capacité de l'émetteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation.

Dans le cas de Moody's, l'échelle de notation de la dette à long terme va de Aaa à C, ce qui représente l'écart entre la plus haute et la plus basse qualité de ces titres. De plus, Moody's applique les modificateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie de notation générale allant de Aa à Caa pour indiquer où se situent les titres à l'intérieur de celle-ci. Le modificateur 1 indique que le titre se classe dans la tranche supérieure de sa catégorie de notes, le modificateur 2 indique qu'il se classe dans la tranche intermédiaire de sa catégorie et le modificateur 3 indique qu'il se classe dans la tranche inférieure de sa catégorie. Moody's précise que les notes qu'elle attribue à la dette à long terme représentent un consensus sur le risque relatif des obligations à revenu fixe ayant une échéance initiale de un an ou plus et que chacune de ces notes tient compte de la probabilité d'un défaut et d'une perte financière subie en cas de défaut. Dans le système de Moody's, la cote Baa est dans la quatrième des neuf catégories de notes principales et elle est attribuée à des titres d'emprunt jugés de qualité moyenne. Les titres d'emprunt notés Baa sont exposés à des risques de crédit modérés et peuvent comporter certaines caractéristiques spéculatives. Les titres d'emprunt notés A sont jugés de qualité moyenne à supérieure et sont soumis à des risques de crédit inférieurs.

Les notes que Moody's attribue à la dette à court terme font partie d'une échelle de notation comportant quatre désignations, qui sont toutes considérées comme de première qualité. Ces désignations sont Prime -1, Prime-2, Prime-3 et Not Prime, ce qui représente l'écart entre la plus haute et la plus faible capacité de remboursement relative des émetteurs notés. Les émetteurs ayant la note Not Prime ne s'inscrivent dans aucune des catégories de la note Prime. Selon Moody's, la note Prime-2 signifie qu'un émetteur a une forte capacité de remboursement des obligations de dette à court terme.

Fitch attribue des notes à la dette à long terme au moyen de catégories allant de AAA à C, qui représentent l'écart entre la plus haute et la plus basse qualité de ces titres. Fitch utilise les désignations « + » ou « - » pour donner une indication du statut des titres à l'intérieur d'une catégorie de notes particulière. Ces modificateurs ne sont pas ajoutés à la note AAA, ni aux notes inférieures à B. Fitch déclare que ses notes donnent une opinion sur la capacité relative d'une entité de s'acquitter de ses engagements financiers, comme ses obligations au titre de l'intérêt, des dividendes privilégiés, du remboursement du capital ou des réclamations d'assurance ou de ses obligations en tant que contrepartie. Les notes de Fitch ne portent pas directement sur d'autres risques que le risque de crédit. La note A indique que, selon les attentes, le risque de défaut est faible et la capacité de paiement des engagements financiers est solide. La note BBB indique que, selon les attentes actuelles, le risque de défaut est faible et la capacité de paiement des engagements financiers est adéquate.

La Société et/ou chacune de ses entreprises de services publics actuellement notées versent à DBRS Morningstar, à S&P, à Moody's et/ou à Fitch des frais annuels de suivi et des frais non récurrents à l'égard de chaque émission notée. En 2018, Fortis a également versé des frais à DBRS Morningstar à l'égard de certains services de consultation fournis relativement à des aliénations potentielles d'actifs.

## ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le conseil dispose de lignes directrices en matière de gouvernance qui traitent de divers éléments, y compris le mandat des administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance prévoient que les administrateurs de la Société sont élus pour un mandat de un an et sont admissibles à la réélection jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivant la date à laquelle ils atteignent l'âge de 72 ans ou, si cette échéance est antérieure, jusqu'à ce qu'ils aient siégé au conseil pendant 12 ans. Le conseil peut faire des exceptions dans l'intérêt de la Société si l'administrateur a reçu de très bonnes évaluations annuelles de rendement, qu'il possède les compétences et l'expérience nécessaires et qu'il satisfait aux autres politiques du conseil ainsi qu'aux obligations juridiques à respecter afin de siéger au conseil.

Le tableau suivant présente le nom, la province ou l'État et le pays de résidence de chacun des administrateurs de la Société, ainsi que leur poste principal au cours des cinq dernières années. Le mandat de chacun des administrateurs expire à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires.

Nom, résidence, poste principal au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Comités <sup>1)</sup>		
		CA	GMC	RH
<b>DOUGLAS J. HAUGHEY</b> ( <i>président du conseil</i> ) (Alberta) Canada Administrateur de sociétés.	2009	●	●	●
<b>TRACEY C. BALL</b> (Colombie-Britannique) Canada Administratrice de sociétés.	2014	P	●	
<b>PIERRE J. BLOUIN</b> (Québec) Canada Administrateur de sociétés.	2015		P <sup>2)</sup>	●
<b>PAUL J. BONAVIDA</b> , Texas, É.-U. Administrateur de sociétés.	2018		●	●
<b>LAWRENCE T. BORGARD</b> , Floride, É.-U. Administrateur de sociétés, président et chef de l'exploitation d'Integrus Energy Group de 2014 à 2015.	2017	●		●
<b>MAURA J. CLARK</b> , New York, É.-U. Administratrice de sociétés.	2015	●	●	
<b>MARGARITA K. DILLEY</b> , District de Columbia, É.-U. Administratrice de sociétés.	2016	●		●
<b>JULIE A. DOBSON</b> , Maryland, É.-U. Administratrice de sociétés.	2018	●	●	
<b>BARRY V. PERRY</b> (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada Président et chef de la direction de la Société.	2015	3)		
<b>JOSEPH L. WELCH</b> , Floride, É.-U. Administrateur de sociétés, président et chef de la direction d'ITC Holdings de 2003 à 2016.	2017	4)		
<b>JO MARK ZUREL</b> , (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada Administrateur de sociétés, président de Stonebridge Capital Inc., société d'investissement fermée, de 2006 à mars 2019.	2016	●		P

<sup>1)</sup> Comité d'audit, comité de gouvernance et des mises en candidature et comité des ressources humaines. La lettre « P » signifie président(e).

<sup>2)</sup> M. Blouin a été nommé président du comité de gouvernance et des mises en candidature le 18 janvier 2020.

<sup>3)</sup> M. Perry ne siège à aucun comité puisqu'il est président et chef de la direction de la Société.

<sup>4)</sup> M. Welch ne siège à aucun comité. Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2019, il n'était pas considéré comme indépendant au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières parce qu'il a été président et chef de la direction d'ITC Holdings jusqu'au 31 octobre 2016.

Le tableau suivant donne le nom, la province ou l'État et le pays de résidence de chacun des membres de la haute direction de Fortis, ainsi que leur fonction et leur poste principal au cours des cinq dernières années.

Nom, résidence, poste principal au cours des cinq dernières années	Fonction
<b>BARRY V. PERRY</b> (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada Président et chef de la direction depuis janvier 2015.	Président et chef de la direction
<b>JOCELYN H. PERRY</b> (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada Vice-présidente directrice, chef des finances depuis juin 2018. Présidente et chef de la direction de Newfoundland Power de 2017 à mai 2018. Chef des finances et chef de l'exploitation de 2016 à 2017 et vice-présidente, finances et chef des finances de 2007 à 2016.	Vice-présidente directrice, chef des finances
<b>NORA M. DUKE</b> (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada Vice-présidente directrice, développement durable et chef des ressources humaines depuis décembre 2017 et vice-présidente directrice, services aux entreprises et chef des ressources humaines d'août 2015 à décembre 2017.	Vice-présidente directrice, développement durable et chef des ressources humaines
<b>DAVID G. HUTCHENS</b> , Arizona, É.-U. Chef de l'exploitation depuis janvier 2020 et vice-président directeur, exploitation des services publics de l'Ouest de janvier 2018 à janvier 2020. Président et chef de la direction de UNS Energy depuis janvier 2020 et président et chef de la direction de UNS Energy de mai 2014 à janvier 2020.	Chef de l'exploitation
<b>JAMES P. LAURITO</b> , Floride, É.-U. Vice-président directeur, développement des affaires et chef de la direction technique depuis mai 2019, et vice-président directeur, développement des affaires depuis avril 2016. Président et chef de la direction de Central Hudson de 2010 à avril 2016.	Vice-président directeur, développement des affaires et chef de la direction technique
<b>JAMES R. REID</b> (Ontario) Canada Vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire de la Société depuis mars 2018. Associé du cabinet Davies Ward Phillips & Vineberg, S.E.N.C.R.L./s.r.l. de 2003 à mars 2018.	Vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire de la Société
<b>GARY J. SMITH</b> (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada Vice-président directeur, exploitation dans l'est du Canada et les Caraïbes depuis juin 2017. Président et chef de la direction de Newfoundland Power de 2014 à juin 2017.	Vice-président directeur, exploitation dans l'est du Canada et les Caraïbes
<b>STEPHANIE A. AMAIMO</b> , Michigan, É.-U. Vice-présidente, relations avec les investisseurs depuis octobre 2017, directrice, relations avec les investisseurs de 2016 à octobre 2017, et directrice, relations avec les investisseurs d'ITC Holdings de 2015 à 2016.	Vice-présidente, relations avec les investisseurs
<b>KAREN J. GOSSE</b> (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada Vice-présidente, trésorerie et planification, depuis avril 2018. Vice-présidente, planification et prévisions de novembre 2015 à avril 2018.	Vice-présidente, trésorerie et planification
<b>RONALD J. HINSLEY</b> , Michigan, É.-U. Vice-président et chef de l'information depuis mai 2019. Vice-président, technologie de l'information et chef de l'information d'ITC Holdings depuis 2013.	Vice-président et chef de l'information
<b>KAREN M. MCCARTHY</b> (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada Vice-présidente, communications et affaires de l'entreprise depuis mai 2018 et directrice, communications et affaires de l'entreprise de 2016 à mai 2018. Directrice, relations avec la clientèle et relations de l'entreprise de Newfoundland Power de 2014 à 2016.	Vice-présidente, communications et affaires de l'entreprise
<b>REGAN P. O'DEA</b> (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada Vice-président, conseiller juridique général depuis mai 2017 et conseiller juridique général adjoint de 2014 à mai 2017.	Vice-président, conseiller juridique général
<b>JAMIE D. ROBERTS</b> (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada Vice-président, contrôleur depuis mars 2013.	Vice-président, contrôleur

Les administrateurs et les membres de la haute direction de Fortis sont directement ou indirectement propriétaires véritables, en tant que groupe, de 2 405 459 actions ordinaires, soit 0,52 % des actions ordinaires émises et en circulation de Fortis, ou exercent une emprise sur ces actions. Les actions ordinaires sont les seuls titres comportant droit de vote de la Société.

## COMITÉ D'AUDIT

### Membres

Les membres du comité d'audit de la Société sont Tracey C. Ball (présidente), Lawrence T. Borgard, Maura J. Clark, Margarita K. Dilley, Julie A. Dobson, Douglas J. Haughey et Jo Mark Zurel. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières au sens attribué à ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières du Canada et au sens attribué aux termes *independent* et *financially literate* dans les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis, ainsi que des exigences de la TSX et de la NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M<sup>mes</sup> Tracey C. Ball, Maura J. Clark et Margarita K. Dilley et M. Jo Mark Zurel sont des experts financiers et a désigné chacune de ces personnes en tant qu'« experts financiers du comité d'audit » au sens attribué au terme *audit committee financial expert* dans les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Le mandat du comité d'audit de la Société, en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, est reproduit à la pièce C à la présente notice annuelle.

### Formation et expérience

Le tableau suivant présente la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes quant aux responsabilités de celui-ci.

Membre du comité	Formation et expérience pertinentes
<b>TRACEY C. BALL (Présidente)</b>	M <sup>me</sup> Ball a pris sa retraite en septembre 2014 à titre de vice-présidente directrice et chef des finances du groupe de la Banque canadienne de l'Ouest. M <sup>me</sup> Ball a siégé à plusieurs conseils d'administration dans les secteurs privé et public, y compris au comité d'audit de la province d'Alberta et à l'Institut des dirigeants financiers du Canada. M <sup>me</sup> Ball est titulaire d'un baccalauréat ès arts (commerce) de la Simon Fraser University. Elle est membre des Chartered Professional Accountants de l'Alberta et des Chartered Professional Accountants de la Colombie-Britannique. M <sup>me</sup> Ball a été élue Fellow des Chartered Professional Accountants de l'Alberta en 2007. Elle détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.
<b>LAWRENCE T. BORGARD</b>	M. Borgard a quitté Integrys Energy Group en 2015 pour prendre sa retraite alors qu'il était président, chef de l'exploitation et chef de la direction de chacune des six entreprises de services publics réglementés d'électricité et de gaz naturel d'Integrys. M. Borgard a un baccalauréat ès sciences (génie électrique) de la Michigan State University et une maîtrise en administration des affaires de la University of Wisconsin-Oshkosh. Il a également suivi le programme de gestion avancée de la Harvard University Business School.
<b>MAURA J. CLARK</b>	M <sup>me</sup> Clark a pris sa retraite en mars 2014 à titre de présidente des services aux entreprises de Direct Energy, important détaillant d'énergie au Canada et aux États-Unis qui est une filiale de Centrica plc. Auparavant, M <sup>me</sup> Clark était vice-présidente directrice, stratégie nord-américaine et fusions et acquisitions de Direct Energy. M <sup>me</sup> Clark a de l'expérience dans le secteur des services bancaires d'investissement et a été chef des finances d'une société indépendante de raffinage et de commercialisation de pétrole. M <sup>me</sup> Clark a obtenu un baccalauréat ès arts spécialisé en économie de la Queen's University. Elle est membre de l'Association of Chartered Professional Accountants de l'Ontario.
<b>MARGARITA K. DILLEY</b>	M <sup>me</sup> Dilley a pris sa retraite en tant que vice-présidente et chef des finances d'ASTROLINK International LLC en 2004, société internationale de télécommunications à large bande sans fil. L'expérience antérieure de M <sup>me</sup> Dilley inclut les fonctions de celle-ci à titre de directrice, stratégie et développement d'entreprise, ainsi que de trésorière pour Intelsat. M <sup>me</sup> Dilley a obtenu un baccalauréat ès arts de la Cornell University, une maîtrise ès art de la Columbia University et une maîtrise en administration des affaires de la Wharton Graduate School, University of Pennsylvania.
<b>JULIE A. DOBSON</b>	M <sup>me</sup> Dobson est présidente du conseil ne faisant pas partie de la direction de Telebright, Inc., entreprise privée établie en 1989, où elle supervise le développement des applications logicielles de gestion et les applications mobiles pour les marchés du commerce interentreprises et du commerce électronique de détail. Elle a été chef de l'exploitation de Telecorp PCS, Inc. et a occupé divers postes de haute direction auprès de Bell Atlantic Corporation durant sa carrière d'une durée de 18 ans auprès de cette société. M <sup>me</sup> Dobson a obtenu un baccalauréat ès sciences du College of William and Mary et une maîtrise en administration des affaires de la University of Pittsburg.

Membre du comité	Formation et expérience pertinentes
<b>DOUGLAS J. HAUGHEY</b>	M. Haughey a été chef de la direction de The Churchill Corporation d'août 2012 à mai 2013. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Provident Energy Ltd. et a occupé plusieurs postes de haute direction auprès de Spectra Energy et de ses sociétés remplacées. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de la University of Regina et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Calgary. Il détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.
<b>JO MARK ZUREL</b>	M. Zurel a été président de Stonebridge Capital Inc., société d'investissement fermée, de 2006 à mars 2019. De 1998 à 2006, M. Zurel a été premier vice-président et chef des finances de CHC Helicopter Corporation. M. Zurel a un baccalauréat en commerce de la Dalhousie University et est Fellow de l'Association of Chartered Professional Accountants de Terre-Neuve-et-Labrador. Il détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

### Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit a établi une politique exigeant l'approbation préalable de tous les services d'audit et les services non liés à l'audit fournis à la Société et à ses filiales par l'auditeur externe de la Société. La politique d'approbation préalable des services de l'auditeur indépendant décrit les services pouvant être confiés à l'auditeur externe, ainsi que les limites et les procédures d'autorisation connexes. Cette politique définit les services interdits, y compris, notamment, la tenue de livres, les évaluations, l'audit interne et les fonctions de direction qui ne peuvent être confiés à l'auditeur externe, tout en plafonnant les services admissibles non liés à l'audit à une somme qui ne saurait dépasser la rémunération totale au titre des services d'audit. Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services fournis par l'auditeur externe.

### Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente les honoraires totaux facturés par l'auditeur externe de la Société au cours de chacun des deux derniers exercices.

(En milliers de dollars)	Description de la catégorie d'honoraires	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	
		2019	2018
Honoraires d'audit	Principaux services d'audit	9 745	9 121
Honoraires pour services liés à l'audit	Assurance et services connexes raisonnablement liés à l'audit ou à l'examen des états financiers de la Société qui ne sont pas inclus dans les honoraires d'audit	1 490	1 462
Honoraires pour services fiscaux	Services liés à la conformité, à la planification et aux conseils en matière de fiscalité	669	636
Honoraires pour autres services	Services qui ne sont pas des services d'audit, des services liés à l'audit ou des services fiscaux	—	27
Total		11 904	11 246

### AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres au Canada pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang de Fortis est Société de fiducie Computershare du Canada à Montréal et à Toronto.

Le coagent des transferts et coagent chargé de la tenue des registres aux États-Unis pour les actions ordinaires est Computershare Trust Company, N.A. à Canton, MA, à Jersey City, NJ et à Louisville, KY.

Société de fiducie Computershare du Canada  
8th Floor, 100 University Avenue  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1  
Tél. : 514 982-7555 ou 1 866 586-7638  
Télé. : 416 263-9394 ou 1 888 453-0330  
Site Web : [www.investorcentre.com/fortisinc](http://www.investorcentre.com/fortisinc)

---

Computershare Trust Company, N.A.  
Attn : Stock Transfer Department  
Livraison postale le jour suivant : 462 South 4th Street, Louisville, KY 40202  
Livraison postale par courrier ordinaire : P.O. Box 505005, Louisville, KY 40233-5005  
Tél. : 303 262-0600 ou 1 800 962-4284

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L. est un cabinet indépendant à l'égard de la Société au sens attribué au terme *independent* dans la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933* et des règles et règlements applicables adoptés par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis), de même qu'au sens attribué au terme *independent* dans les règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Newfoundland and Labrador.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires sur la Société peuvent être consultés sur le site Web de celle-ci à l'adresse [www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com), sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Les renseignements que contiennent ces sites Web ou auxquels on peut accéder grâce à ceux-ci ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent document, sauf indication contraire.

De l'information financière complémentaire est fournie dans le rapport de gestion et les états financiers de la Société, qui sont intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultés sur le site Web de la Société à l'adresse [www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com), sur SEDAR et sur EDGAR.

D'autres renseignements complémentaires, notamment des renseignements concernant la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur sont consentis, les principaux porteurs de titres de Fortis, les options d'achat de titres et les intérêts des initiés dans des opérations importantes, le cas échéant, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Fortis datée du 15 mars 2019 relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires du 2 mai 2019.

Prière de s'adresser au secrétaire de la Société, P.O. Box 8837, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709 737-2800) pour obtenir des exemplaires supplémentaires des documents mentionnés ci-dessus et de la présente notice annuelle de 2019.

## PIÈCE A : SOMMAIRE DES MODALITÉS ET CONDITIONS DES TITRES AUTORISÉS

### Actions ordinaires

Les dividendes sur les actions ordinaires sont déclarés à l'appréciation du conseil. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous les réserves d'usage, de recevoir proportionnellement les dividendes déclarés par le conseil. Sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que de toute autre catégorie d'actions de la Société dont les porteurs sont autorisés à recevoir des dividendes avant les porteurs des actions ordinaires ou proportionnellement avec ces derniers, le conseil peut déclarer des dividendes sur les actions ordinaires à l'exclusion de toute autre catégorie d'actions de la Société.

Lors de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de Fortis, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer proportionnellement à tout partage des actifs de Fortis, sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que de toute autre catégorie d'actions de la Société dont les porteurs sont autorisés à recevoir les actifs de la Société lors d'un tel partage avant les porteurs des actions ordinaires ou proportionnellement avec ces derniers.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de Fortis, autres que les assemblées distinctes des porteurs de toute autre catégorie ou série d'actions, et ils peuvent y exprimer une voix pour chaque action ordinaire détenue.

### Actions privilégiées

#### *Actions privilégiées de premier rang*

Le texte suivant résume les droits, privilèges, conditions et restrictions d'importance rattachés aux actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie. Les modalités particulières des actions privilégiées de premier rang, y compris la monnaie dans laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être achetées et rachetées et la monnaie dans laquelle les dividendes sont payables, s'il ne s'agit pas du dollar canadien, de même que la mesure dans laquelle les modalités générales décrites aux présentes s'appliquent à ces actions privilégiées de premier rang, sont ou seront énoncées dans les clauses modificatrices applicables de Fortis se rapportant à ces séries.

#### Émission en séries

Le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries. Avant d'émettre les actions d'une série, le conseil doit indiquer le nombre d'actions de la série et établir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à cette série d'actions privilégiées de premier rang.

#### Rang

Les actions de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont égalité de rang avec les actions privilégiées de premier rang de chaque autre série et ont priorité de rang par rapport à toutes les autres actions de Fortis, y compris les actions privilégiées de deuxième rang, quant au versement des dividendes, au remboursement du capital et au partage des actifs dans l'éventualité de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de Fortis ou à tout autre partage de ses actifs entre ses actionnaires en vue de liquider ses affaires.

Chaque série d'actions privilégiées de premier rang permet une participation proportionnelle avec chaque autre série d'actions privilégiées de premier rang à l'égard des dividendes cumulatifs accumulés et des remboursements du capital, le cas échéant, si des dividendes cumulatifs, déclarés ou non, et toute somme payable pour le remboursement du capital à l'égard d'une série d'actions privilégiées de premier rang ne sont pas intégralement versés.

## Vote

Les porteurs des actions privilégiées de premier rang n'ont aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf dans la mesure où des droits de vote peuvent être rattachés de temps à autre à une série d'actions privilégiées de premier rang, et sauf tel que la loi le prévoit ou tel qu'il est décrit sous la rubrique « Modification » ci-après. Lors de toute assemblée des porteurs des actions privilégiées de premier rang, chaque porteur peut exprimer une voix à l'égard de chaque action privilégiée de premier rang détenue.

## Rachat

Sous réserve des dispositions de la loi intitulée *Corporations Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) et des dispositions relatives à toute série particulière, Fortis peut, moyennant la remise d'un avis approprié, racheter sur le capital ou autrement, à tout moment ou de temps à autre, la totalité ou toute partie des actions privilégiées de premier rang d'une ou de plusieurs séries alors en circulation moyennant le paiement du ou des prix de chacune de ces actions privilégiées de premier rang pouvant s'appliquer à chaque série. Sous réserve de ce qui précède, dans l'éventualité où seule une partie des actions privilégiées de premier rang d'une série donnée alors en circulation est rachetée à tout moment, les actions devant être rachetées seront tirées au sort de la manière que les administrateurs ou l'agent des transferts pour les actions privilégiées de premier rang, le cas échéant, décident ou encore, si les administrateurs prennent une telle décision, ces actions privilégiées de premier rang pourront être rachetées proportionnellement, sans égard aux fractions.

## Modification

Les dispositions relatives à la catégorie qui sont rattachées aux actions privilégiées de premier rang peuvent être modifiées seulement avec l'approbation préalable des porteurs des actions privilégiées de premier rang, en plus des autres approbations exigées par la loi intitulée *Corporations Act* (Terre-Neuve-et-Labrador) ou par toute autre disposition législative ayant une incidence identique ou similaire qui est en vigueur de temps à autre.

L'approbation des porteurs des actions privilégiées de premier rang à l'égard de toute question peut être donnée aux deux tiers au moins des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs des actions privilégiées de premier rang dûment convoquée à cette fin.

## Actions privilégiées de premier rang autorisées et en circulation

Le tableau suivant résume les séries d'actions privilégiées de premier rang en date du 12 février 2020.

	Autorisées	Émises et en circulation	Rendement initial (%)	Dividende annuel (\$) <sup>1)</sup>	Rendement de l'action rétabli (%)	Première date de rachat et/ou d'option de conversion <sup>2)</sup>	Valeur de rachat (\$)	Droit de conversion à raison de une action pour une
<i>Taux fixe perpétuel</i>								
Série F	5 000 000	5 000 000	4,90	1,2250	—	1 <sup>er</sup> décembre 2011	25,00	—
Série J <sup>3)</sup>	8 000 000	8 000 000	4,75	1,1875	—	1 <sup>er</sup> décembre 2017	25,50	—
<i>Rétablissement à taux fixe<sup>4)5)</sup></i>								
Série G	9 200 000	9 200 000	5,25	1,0983	2,13	1 <sup>er</sup> septembre 2013	25,00	—
Série H	10 000 000	7 024 846	4,25	0,6250	1,45	1 <sup>er</sup> juin 2015	25,00	Série I
Série K <sup>6)</sup>	12 000 000	10 000 000	4,00	0,9823	2,05	1 <sup>er</sup> mars 2019	25,00	Série L
Série M <sup>7)</sup>	24 000 000	24 000 000	4,10	0,9783	2,48	1 <sup>er</sup> décembre 2019	25,00	Série N
<i>Rétablissement à taux variable<sup>5)8)</sup></i>								
Série I <sup>3)</sup>	10 000 000	2 975 154	2,10	—	1,45	1 <sup>er</sup> juin 2015	25,50	Série H
Série L	12 000 000	—	—	—	2,05	1 <sup>er</sup> mars 2024	—	Série K
Série N	24 000 000	—	—	—	2,48	1 <sup>er</sup> décembre 2024	—	Série M

<sup>1)</sup> Les porteurs sont autorisés à recevoir un dividende au comptant trimestriel cumulatif à taux fixe ou variable déclaré par le conseil, payable en versements égaux le premier jour de chaque trimestre.

<sup>2)</sup> À compter des dates de rachat précisées, la Société a l'option de racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang en circulation, en totalité ou en partie, à la valeur de rachat par action indiquée, plus tous les dividendes accumulés et impayés jusqu'aux dates, exclusivement, fixées pour le rachat, et dans le cas des actions privilégiées de premier rang dont le taux est rétabli, à chaque cinquième anniversaire par la suite.

<sup>3)</sup> Les actions privilégiées de premier rang, série J pouvaient être rachetées au prix de 26,00 \$ par action jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2018, diminuant de 0,25 \$ chaque année jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021, et elles peuvent être rachetées



au prix de 25,00 \$ par action par la suite. Les actions privilégiées de premier rang, série I peuvent être rachetées au prix de 25,50 \$ par action jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020, exclusivement, et au prix de 25,00 \$ par action le 1<sup>er</sup> juin 2020 et à chaque cinquième anniversaire par la suite.

- 4) À la date de rachat et/ou de conversion d'une option et à chaque cinquième anniversaire par la suite, le dividende annuel rétabli par action correspondra au produit de 25,00 \$ par action multiplié par le taux de dividende fixe annuel, soit la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans à la date de rétablissement applicable, majorée du rendement de l'action rétabli applicable.
- 5) À chaque date d'option de conversion, les porteurs ont le choix, sous réserve de certaines conditions, de convertir en tout ou en partie leurs actions en un nombre égal d'actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende cumulatif d'une série précisée.
- 6) Le dividende annuel par action pour les actions privilégiées de premier rang, série K a été rétabli, passant de 1,0000 \$ à 0,9823 \$ pour la période de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> mars 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024, exclusivement.
- 7) Le dividende annuel par action pour les actions privilégiées de premier rang, série M a été rétabli, passant de 1,0250 \$ à 0,9783 \$ pour la période de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> décembre 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024, exclusivement.
- 8) Le taux de dividende trimestriel variable sera rétabli chaque trimestre selon le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois alors en vigueur, majoré du rendement de l'action rétabli applicable.

### **Actions privilégiées de deuxième rang**

Les droits, privilèges, conditions et restrictions rattachés aux actions privilégiées de deuxième rang sont sensiblement identiques à ceux qui sont rattachés aux actions privilégiées de premier rang, sauf que les actions privilégiées de deuxième rang sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du versement des dividendes, du remboursement du capital et du partage des actifs de Fortis dans l'éventualité de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de celle-ci.

Les modalités particulières des actions privilégiées de deuxième rang, y compris la monnaie dans laquelle les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être achetées et rachetées et la monnaie dans laquelle les dividendes sont payables, s'il ne s'agit pas du dollar canadien, de même que la mesure dans laquelle les modalités générales décrites aux présentes s'appliquent à ces actions privilégiées de deuxième rang, seront énoncées dans les clauses modificatrices applicables de Fortis concernant cette série.

En date du 12 février 2020, aucune action privilégiée de deuxième rang n'était émise et en circulation.

## PIÈCE B : MARCHÉ POUR LES TITRES

### Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont négociées à la TSX au Canada et à la NYSE aux États-Unis, dans chaque cas sous le symbole FTS. Le tableau suivant présente les cours extrêmes des actions ordinaires et les volumes des opérations sur celles-ci sur une base mensuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, affichés à la TSX et à la NYSE, en dollars canadiens et en dollars US, respectivement.

Cours des actions ordinaires et volumes des opérations sur celles-ci en 2019						
Mois	TSX			NYSE		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
Janvier	46,96	44,00	24 601 842	35,74	32,85	6 753 713
Février	48,10	46,11	22 820 085	36,25	34,96	6 703 655
Mars	50,06	47,22	26 985 538	37,29	35,50	7 566 171
Avril	50,47	48,88	21 753 244	37,75	36,46	6 648 254
Mai	51,35	49,13	27 291 236	38,04	36,49	11 148 765
Juin	52,95	50,95	22 571 031	40,09	37,78	7 067 672
Juillet	52,90	51,44	15 382 634	40,47	39,14	6 953 052
Août	55,31	51,62	21 514 936	41,52	39,16	7 826 388
Septembre	56,79	54,70	24 174 617	42,80	41,12	10 575 457
Octobre	56,94	53,24	24 646 611	42,75	40,74	9 937 864
Novembre	55,36	51,65	35 560 577	41,98	38,76	8 425 448
Décembre	54,98	51,73	30 187 739	41,81	38,91	10 295 297

### Actions privilégiées

Les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G, les actions privilégiées de premier rang, série H, les actions privilégiées de premier rang, série I, les actions privilégiées de premier rang, série J, les actions privilégiées de premier rang, série K et les actions privilégiées de premier rang, série M de Fortis sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles FTS.PR.F, FTS.PR.G, FTS.PR.H, FTS.PR.I, FTS.PR.J, FTS.PR.K et FTS.PR.M, respectivement.

Les tableaux suivants présentent les cours extrêmes affichés pour les actions privilégiées de premier rang, série F, les actions privilégiées de premier rang, série G, les actions privilégiées de premier rang, série H, les actions privilégiées de premier rang, série I, les actions privilégiées de premier rang, série J, les actions privilégiées de premier rang, série K et les actions privilégiées de premier rang, série M, ainsi que les volumes des opérations sur ces actions sur une base mensuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cours des actions privilégiées de premier rang et volumes des opérations sur celles-ci en 2019						
Mois	Actions privilégiées de premier rang, série F			Actions privilégiées de premier rang, série G		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	22,95	21,90	55 188	19,82	18,22	170 526
Février	22,65	22,20	46 385	19,09	18,00	163 374
Mars	23,08	22,09	77 069	19,55	18,66	86 361
Avril	23,05	22,67	93 924	19,44	18,90	185 715
Mai	22,75	22,30	63 933	19,35	17,93	236 838
Juin	22,65	21,99	60 312	18,04	16,59	193 203
Juillet	23,20	22,54	50 398	18,45	17,60	124 023
Août	23,21	22,45	44 828	18,09	15,70	121 649
Septembre	23,58	22,76	33 962	17,65	16,70	89 309
Octobre	23,88	23,49	54 130	17,00	16,10	192 386
Novembre	23,89	23,41	57 020	17,15	16,28	216 028
Décembre	23,87	23,09	41 513	16,89	16,00	392 303

<b>Actions privilégiées de premier rang, série H</b>				<b>Actions privilégiées de premier rang, série I</b>		
<b>Mois</b>	<b>Haut (\$)</b>	<b>Bas (\$)</b>	<b>Volume</b>	<b>Haut (\$)</b>	<b>Bas (\$)</b>	<b>Volume</b>
Janvier	15,69	14,21	201 508	15,80	14,47	12 806
Février	15,06	13,81	81 589	14,92	13,98	29 655
Mars	15,13	14,10	34 257	14,48	14,12	10 900
Avril	14,91	14,16	25 322	14,50	14,20	122 700
Mai	14,54	12,62	121 532	14,57	12,85	28 638
Juin	12,95	12,25	296 434	12,85	11,82	148 700
Juillet	13,90	12,81	31 124	13,65	12,51	90 300
Août	13,15	11,62	93 398	13,00	11,25	88 225
Septembre	13,32	12,45	157 154	13,12	12,40	26 663
Octobre	13,02	11,85	200 341	12,86	11,92	40 220
Novembre	13,47	12,52	118 876	13,11	12,32	45 441
Décembre	13,49	12,15	268 761	13,02	12,20	55 158
<b>Actions privilégiées de premier rang, série J</b>				<b>Actions privilégiées de premier rang, série K</b>		
<b>Mois</b>	<b>Haut (\$)</b>	<b>Bas (\$)</b>	<b>Volume</b>	<b>Haut (\$)</b>	<b>Bas (\$)</b>	<b>Volume</b>
Janvier	22,08	21,25	63 951	18,96	16,87	89 759
Février	21,90	21,27	116 814	18,01	16,63	120 848
Mars	22,13	21,35	466 001	18,02	17,37	231 559
Avril	22,00	21,67	172 394	18,31	17,38	104 410
Mai	21,93	21,33	126 314	18,08	16,20	127 202
Juin	21,72	21,24	223 502	16,79	15,41	263 218
Juillet	22,20	21,75	80 749	17,70	16,80	102 296
Août	22,18	21,44	116 863	16,94	15,00	140 985
Septembre	22,21	21,55	610 780	16,70	15,52	133 391
Octobre	22,58	22,05	265 996	16,25	15,20	229 073
Novembre	22,60	22,19	117 437	16,61	15,70	179 504
Décembre	22,50	22,06	164 666	16,55	15,40	182 757
<b>Actions privilégiées de premier rang, série M</b>						
<b>Mois</b>	<b>Haut (\$)</b>	<b>Bas (\$)</b>	<b>Volume</b>			
Janvier	20,72	18,58	343 059			
Février	19,49	17,96	286 793			
Mars	19,80	18,67	284 482			
Avril	19,98	18,65	311 866			
Mai	19,27	17,00	284 236			
Juin	17,47	15,77	259 306			
Juillet	18,81	17,16	203 862			
Août	18,87	15,06	646 405			
Septembre	16,99	16,02	631 806			
Octobre	17,17	15,98	294 566			
Novembre	17,59	16,35	224 894			
Décembre	17,39	16,34	828 348			

## PIÈCE C : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

### 1.0 OBJET ET AUTORITÉ

- 1.1 Le comité a pour objet d'aider le conseil dans la supervision de ce qui suit :
- a) l'intégrité des états financiers, de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société;
  - b) la conformité de la Société aux obligations légales et réglementaires connexes;
  - c) les qualifications, l'indépendance et la performance de l'auditeur indépendant et de l'auditeur interne;
  - d) les politiques connexes de la Société stipulées aux présentes;
  - e) les autres questions indiquées dans les présentes ou que le conseil délègue par ailleurs au comité.
- 1.2 En conformité avec son objet, le comité doit encourager l'amélioration continue des politiques, procédures et pratiques de la Société et en favoriser le respect à tous les niveaux. Le comité doit également fournir une voie de communication entre l'auditeur indépendant, l'auditeur interne, la direction et le conseil.
- 1.3 Pour s'acquitter de ses obligations et responsabilités, le comité est autorisé à faire ce qui suit : (i) mener des enquêtes concernant toute question relevant de sa compétence; (ii) obtenir des conseils et de l'aide de la part de conseillers externes, notamment juridiques ou comptables, ainsi que le comité le juge approprié, à sa seule appréciation; et (iii) rencontrer des parties externes ou des employés, des dirigeants et des administrateurs de la Société ou de tout membre du même groupe que celle-ci et leur demander tout renseignement dont il a besoin.
- 1.4 La Société fournit le financement approprié établi par le comité pour la rémunération de l'auditeur indépendant, d'un conseiller juridique indépendant ou d'autres conseillers que le comité décide d'engager et pour le paiement des frais d'administration habituels du comité qui sont nécessaires et appropriés pour l'exécution des fonctions de celui-ci.
- 1.5 Le comité s'acquitte de ses responsabilités principalement en exerçant les activités prévues dans le présent mandat.

### 2.0 DÉFINITIONS

- 2.1 Dans le présent mandat :
- a) « **actionnaires** » s'entend des actionnaires de la Société;
  - b) « **administrateur** » s'entend d'un membre du conseil;
  - c) « **auditeur indépendant** » s'entend du cabinet de comptables professionnels agréés, inscrit auprès du CCRC ou du PCAOB, nommé par les actionnaires pour exercer les fonctions d'auditeur externe;
  - d) « **auditeur interne** » s'entend d'une personne ou des personnes employées ou engagées par la Société pour exercer les fonctions d'auditeur interne de celle-ci;
  - e) « **CCRC** » s'entend du Conseil canadien de la reddition de comptes ou de l'organisme qui lui succède;
  - f) « **comité** » s'entend du comité d'audit nommé par le conseil aux termes du présent mandat;
  - g) « **comité de gouvernance et des mises en candidature** » s'entend du comité de gouvernance et des mises en candidature du conseil;

- h) « **conseil** » s'entend du conseil d'administration de la Société;
- i) « **direction** » s'entend des membres de la haute direction de la Société;
- j) « **expert financier** » a le sens attribué au terme *audit committee financial expert* à l'article 407(d)(5) du règlement S-K de la SEC;
- k) « **indépendant** » s'entend, s'agissant d'un membre et conformément aux lois et aux exigences des bourses qui s'appliquent, d'une personne libre de toute relation importante directe ou indirecte avec la Société et ses filiales dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'exercice du jugement indépendant d'un membre;
- l) « **mandat** » s'entend du présent mandat du comité;
- m) « **membre** » s'entend d'un administrateur nommé à titre de membre du comité;
- n) « **NYSE** » s'entend de la New York Stock Exchange;
- o) « **opérations avec une personne apparentée** » s'entend des opérations devant être déclarées aux termes des alinéas 404(a) et 404(b) du règlement S-K de la SEC et devant être évaluées par un groupe compétent au sein de la Société conformément à l'article 314.00 du manuel intitulé *NYSE Listed Company Manual*, sans que soit restreinte la portée de ce qui précède, il s'agit d'opérations intervenant entre (i) les membres de la haute direction, les administrateurs, les principaux actionnaires ou les membres de leur famille immédiate; et (ii) la Société;
- p) « **PCAOB** » s'entend du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis ou de l'organisme qui lui succède;
- q) « **président** » s'entend du président du comité;
- r) « **posséder des compétences financières** » s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables dont l'ampleur et le niveau de complexité sont habituellement comparables à ceux que les états financiers de la Société pourraient comporter, selon toute attente raisonnable;
- s) « **principaux services d'audit** » s'entend des services nécessaires à ce qui suit (i) l'audit des états financiers annuels consolidés ou non consolidés de la Société; (ii) l'examen des états financiers consolidés résumés intermédiaires de la Société; et (iii) l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière conformément aux exigences de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*;
- t) « **programme GRE** » s'entend du programme de gestion du risque d'entreprise de la Société qui comporte un cadre de gestion efficace des risques et applique une méthodologie logique et systématique visant à repérer, à évaluer, à traiter, à surveiller et à communiquer les principaux risques liés à l'entreprise;
- u) « **rapport de gestion** » s'entend du rapport de gestion de la Société, établi conformément à l'Annexe 51-102A1 et aux exigences de la SEC à l'égard des états financiers consolidés annuels et consolidés résumés intermédiaires de la Société;
- v) « **SEC** » s'entend de la Securities Exchange Commission des États-Unis;
- w) « **Société** » s'entend de Fortis Inc.

### 3.0 ÉTABLISSEMENT ET COMPOSITION DU COMITÉ

- 3.1 Le comité est constitué d'au moins trois (3) administrateurs, dont chacun doit être indépendant et posséder des compétences financières. Aucun membre ne peut faire partie de la direction ou du personnel de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci. Le conseil nomme au comité au moins un administrateur qui est un expert financier.

- 3.2 Les membres sont nommés par le conseil à une réunion d'organisation annuelle du conseil ou aux autres moments nécessaires; toutefois, si la nomination de membres n'est pas effectuée lors d'une telle réunion, les administrateurs qui siègent en tant que membres à ce moment-là continuent d'exercer leurs fonctions de membres jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Chaque membre siège jusqu'à ce que son successeur soit nommé, sauf s'il démissionne ou est destitué par le conseil ou encore s'il cesse autrement d'être un administrateur.
- 3.3 Le conseil peut nommer un membre pour pourvoir un poste vacant au comité entre les élections annuelles des administrateurs. Si un poste devient vacant au comité, les autres membres exercent tous les pouvoirs du comité à condition qu'au moins trois (3) membres demeurent en fonction.
- 3.4 Tout membre peut être destitué du comité par une résolution du conseil.
- 3.5 Aucun membre ne siège à plus de trois comités d'audit de sociétés ouvertes sans l'approbation du conseil.
- 3.6 Le conseil nomme un président sur la recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature de la Société ou de tout autre comité qu'autorise le conseil; toutefois, si le président n'est pas ainsi nommé, l'administrateur qui siège en tant que président à ce moment-là poursuit sa fonction de président jusqu'à ce que son successeur soit nommé. Le conseil effectue périodiquement une rotation du président et s'efforce raisonnablement de veiller à ce que cette rotation se fasse aux quatre ans. La rotation a lieu après l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

#### **4.0 RÉUNIONS DU COMITÉ**

- 4.1 Le comité se réunit au moins tous les trimestres et à tout autre moment au cours de l'exercice s'il le juge approprié. Les réunions du comité sont convoquées par les personnes qui suivent (i) le président du comité ou (ii) deux membres, ou encore (iii) l'auditeur indépendant, et peuvent se dérouler avec les membres présents ou au moyen d'une télécommunication ou d'une combinaison de ces méthodes. Le comité établit le moment et le lieu de ses réunions ainsi que leur déroulement.
- 4.2 Le chef de la direction, le chef des finances, l'auditeur indépendant et l'auditeur interne sont avisés de toutes les réunions du comité et y participent, à moins que le président n'en décide autrement. Il est entendu que l'auditeur indépendant doit assister aux réunions du comité auxquelles les états financiers consolidés et non consolidés audités annuels et les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités de la Société sont examinés.
- 4.3 À toutes les réunions du comité, le quorum est constitué d'au moins trois (3) membres.
- 4.4 Chaque membre a le droit de voter sur les questions soumises au comité.
- 4.5 Toute question sur laquelle le comité doit se prononcer est tranchée à la majorité des voix exprimées à une réunion du comité à laquelle la question est étudiée. Le comité peut également prendre des mesures au moyen d'un ou de plusieurs documents écrits signés par tous les membres, et ces mesures sont valides comme si elles avaient été décidées à la majorité des voix exprimées à une réunion du comité convoquée à cette fin.
- 4.6 Le président préside toutes les réunions du comité auxquelles il est présent. Si le président est absent d'une réunion du comité, les membres présents à la réunion nomment un des leurs pour qu'il préside la réunion.
- 4.7 À moins que le président n'en décide autrement, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire à toutes les réunions du comité.
- 4.8 Le comité rencontre séparément et de façon périodique la direction, l'auditeur interne et l'auditeur indépendant pour aborder les questions qui, selon le comité ou l'une de ces personnes ou entreprises, doivent faire l'objet de discussions à huis clos.

## 5.0 RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS PRÉCISES DU COMITÉ

### A. Auditeur indépendant

- 5.1 En concertation avec les comités d'audit des filiales, le comité a la responsabilité directe de la nomination (au moyen d'une recommandation au conseil pour la nomination par les actionnaires), de la rémunération et de l'engagement de l'auditeur indépendant.
- 5.2 Le comité supervise le travail de l'auditeur indépendant dans le cadre des principaux services d'audit et des autres services exécutés pour la Société. L'auditeur indépendant relève directement du comité, qui est autorisé à communiquer directement avec lui.
- 5.3 Le comité supervise la résolution de tout différend entre la direction et l'auditeur indépendant. Le comité examine avec l'auditeur indépendant les questions qui doivent être étudiées selon la norme d'audit n° 1301 du PCAOB concernant le déroulement de l'audit, y compris toute difficulté ou tout problème survenu et les réponses de la direction, ainsi que toute restriction de la portée des activités ou de l'accès aux renseignements demandés.
- 5.4 Le comité approuve d'avance tous les services exécutés par l'auditeur indépendant conformément à la politique d'approbation préalable de la Société pour les services de l'auditeur indépendant. Pour tout service, autre que les principaux services d'audit, qui nécessite une approbation préalable spécifique conformément à cette politique, le comité peut déléguer l'autorisation d'approbation préalable à un ou à plusieurs de ses membres. L'autorisation d'approbation préalable à cet égard est actuellement déléguée au président ou, en son absence, au président du conseil qui est également un membre. Les délégués doivent transmettre toutes les décisions d'approbation préalable au comité à la réunion prévue suivante.
- 5.5 Le comité obtient et examine chaque année un rapport de l'auditeur indépendant indiquant toutes les relations entre l'auditeur indépendant, d'une part, et la Société et ses filiales, d'autre part, conformément à l'alinéa 407(d) du règlement S-K de la SEC et à l'article 303A.07 du manuel intitulé *NYSE Listed Company Manual*, et abordant les questions prévues à la règle 3526 du PCAOB. Le comité s'efforce raisonnablement, y compris en s'entretenant avec l'auditeur indépendant, de s'assurer de l'indépendance de ce dernier conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada et aux normes du PCAOB, aux exigences et aux directives d'interprétation du règlement S-X de la SEC, de même qu'aux autres règlements et normes professionnelles applicables. Le comité examine toute question d'indépendance avec le conseil qui pourrait se poser et recommande toute mesure à prendre que le comité juge appropriée.
- 5.6 Le comité examine et évalue les qualifications et la performance de l'auditeur indépendant et de son principal associé responsable de la mission. Sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède, le comité :
- a) examine avec la direction, séparément de l'auditeur indépendant, les résultats du processus d'évaluation annuelle de l'auditeur indépendant mené par la Société;
  - b) au moins chaque année, obtient et examine un rapport de l'auditeur indépendant décrivant ses processus et procédures internes de contrôle de la qualité, y compris toute question importante soulevée par le plus récent examen interne du contrôle de la qualité ou du plus récent contrôle par les pairs, ou encore par une demande de renseignements ou une enquête des autorités gouvernementales ou professionnelles (y compris, sans limitation, le PCAOB et le CCRC) au cours des cinq dernières années à l'égard des audits indépendants effectués par l'auditeur indépendant et toute mesure prise pour régler de telles questions.
- Le comité examine toute question soulevée avec le conseil et recommande toute mesure à prendre que le comité juge appropriée.
- 5.7 Le comité assure la rotation de l'associé ou des associés chargés de l'audit, comme l'exigent les lois applicables, et tient compte du besoin de rotation de l'auditeur indépendant.

- 5.8 Le comité rencontre l'auditeur indépendant avant l'audit pour aborder la planification et la dotation en personnel de l'audit, y compris l'approche générale, la portée, les domaines susceptibles de présenter une anomalie significative, les honoraires estimatifs et les autres modalités de la mission.

## **B. Communication de l'information financière**

- 5.9 En consultation avec la direction, l'auditeur indépendant et l'auditeur interne, le comité procède à l'examen et s'assure (i) de l'intégrité des processus d'information financière internes et externes de la Société, (ii) du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société (y compris ceux qui concernent l'examen de toute communication contenant de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société) et du contrôle interne à l'égard de l'information financière et (iii) de la compétence de la personne, au sein de la Société, chargée de la comptabilité et de l'information financière. Sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède, le comité reçoit et examine :
- a) les rapports concernant (i) les estimations, politiques et pratiques comptables critiques, (ii) les tests de dépréciation de la survalueur, (iii) les dérivés et les couvertures et (iv) l'incidence des interventions réglementaires et comptables, ainsi que des structures hors bilan, sur les états financiers de la Société;
  - b) les analyses par la direction et par l'auditeur indépendant concernant les questions importantes d'information financière et les jugements formulés à l'égard de l'établissement des états financiers consolidés de la Société, y compris (i) les traitements substitués de l'information financière en regard des principes comptables généralement reconnus relativement à des questions importantes qui ont été abordées avec la direction, leurs ramifications et le traitement préconisé par l'auditeur indépendant; (ii) les principales questions relatives aux principes comptables et aux présentations, y compris les changements importants dans la sélection ou l'application des principes comptables; et (iii) les principales questions concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et toute mesure d'audit précise adoptée à la lumière des faiblesses ou des déficiences importantes des contrôles internes;
  - c) les autres communications écrites importantes entre la direction et l'auditeur indépendant.
- 5.10 Avant toute diffusion externe, s'il y a lieu, le comité examine avec la direction et l'auditeur indépendant et d'autres personnes, s'il le juge approprié :
- a) les états financiers consolidés et non consolidés annuels audités et les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités, ainsi que les rapports d'attestation de l'auditeur indépendant s'y rapportant, de même que tout rapport de gestion connexe;
  - b) le rapport de la direction et le rapport d'audit de l'auditeur indépendant sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière ;
  - c) les rapports importants ou les sommaires s'y rapportant qui concernent les processus de la Société relatifs à la conformité aux exigences de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* concernant le contrôle interne à l'égard de l'information financière;
  - d) les rapports d'examen trimestriels et les résultats de l'audit annuel de l'auditeur indépendant résumant la portée, le statut, les résultats et les recommandations des examens trimestriels des états financiers consolidés résumés intermédiaires et de l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société, ainsi que de l'audit connexe du contrôle interne à l'égard de l'information financière, et contenant également au moins (i) les communications s'y rapportant entre l'auditeur indépendant et le comité qu'exige la norme d'audit n° 1301 du PCAOB et les autres



règlements et normes professionnelles applicables, y compris, sans limitation, les annexes des énoncés fautifs dans les comptes et l'information qui ont été corrigés ou non, de même que les déficiences et les faiblesses importantes des contrôles internes; (ii) la communication (au moins) annuelle sur l'indépendance exigée par la règle 3526 du PCAOB; (iii) la lettre d'affirmation de la direction; et (iv) la documentation et les communications exigées chaque trimestre de la part de l'auditeur indépendant aux termes de la politique d'approbation préalable des services de l'auditeur indépendant de la Société;

- e) le rapport aux actionnaires contenu dans le rapport annuel de la Société;
  - f) tout autre document qui, selon le comité, doit être examiné avec la direction et l'auditeur indépendant ou à l'égard duquel existe l'obligation légale ou réglementaire de procéder à un tel examen.
- 5.11 Avant toute diffusion externe, le comité examine avec la direction et d'autres personnes, s'il le juge opportun, l'information financière devant être transmise dans tout communiqué ou toute autre communication portant notamment sur le bénéfice intermédiaire et le bénéfice annuel.
- 5.12 Le comité recommande aux fins d'approbation par le conseil et de diffusion externe les états financiers consolidés annuels audités de la Société, ainsi que le rapport d'audit de l'auditeur indépendant s'y rapportant et concernant le contrôle interne à l'égard de l'information financière, le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière, le rapport de gestion, le communiqué sur le bénéfice et le rapport aux actionnaires, ainsi que l'inclusion des états financiers assortis de notes dans le rapport annuel de la Société sur le formulaire 40-F. Le comité approuve au nom du conseil la diffusion externe des états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités et du rapport de gestion s'y rapportant, ainsi que des communiqués sur le bénéfice.
- 5.13 Avant toute diffusion externe, le comité examine avec la direction et d'autres personnes, s'il le juge opportun, et recommande à l'approbation du conseil :
- a) toute indication concernant le bénéfice et les dividendes que doit fournir la Société;
  - b) la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction que doit déposer la Société;
  - c) tout prospectus ou autre document de placement et document connexe en vue de l'émission de titres par la Société;
  - d) les autres renseignements financiers et documents d'information financière devant être publiés.
- 5.14 Le comité examine avec la direction et d'autres personnes, s'il le juge opportun, l'information transmise par le chef de la direction et le chef des finances de la Société conformément à leur attestation des rapports annuels et trimestriels de celle-ci, au sujet des déficiences ou des faiblesses importantes de conception ou de fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière et de toute fraude à laquelle sont parties la direction ou d'autres employés.
- 5.15 Le comité s'efforce raisonnablement de s'assurer du caractère approprié des structures financières et fiscales importantes de la Société.
- 5.16 Le comité examine avec la direction et d'autres personnes, tel qu'il le juge approprié, l'information financière transmise aux analystes et aux agences de notation. Ces discussions peuvent être d'ordre général (c'est-à-dire qu'elles peuvent porter sur les types de renseignements qui seront transmis et les types de présentations qui seront effectuées) et ne doivent pas nécessairement avoir lieu avant chaque diffusion d'information.

5.17 Le comité établit ou fait établir tout rapport qu'il doit inclure dans l'information publique de la Société ou qui sont par ailleurs prescrits par les lois applicables.

5.18 Le comité examine avec la direction et d'autres personnes, s'il le juge approprié, et approuve toutes les opérations avec une personne apparentée et l'information qui est transmise à leur sujet.

### **C. Audit interne**

5.19 Le comité a la responsabilité de superviser l'auditeur interne conformément à la politique sur le rôle de la fonction d'audit interne et est autorisé à communiquer directement avec l'auditeur interne.

5.20 Le comité examine avec l'auditeur interne et d'autres personnes, s'il le juge approprié, et approuve le plan d'audit interne annuel.

5.21 Le comité examine avec la direction et l'auditeur interne et d'autres personnes, s'il le juge approprié, les rapports d'audit internes trimestriels établis pour le comité (qui contiennent toutes les activités importantes de la fonction d'audit interne pour le trimestre) et les réponses de la direction.

5.22 Le comité examine périodiquement avec l'auditeur interne toute difficulté ou tout désaccord important avec la direction ou les restrictions relatives à la portée qui sont survenus dans le cadre de l'exécution du travail de la fonction d'audit interne.

5.23 Le comité examine périodiquement avec l'auditeur interne la responsabilité, le budget et la dotation en personnel relativement à la fonction d'audit interne.

5.24 Le comité s'assure de la performance de la fonction d'audit interne et des qualifications de son personnel.

### **D. Gestion des risques et autres dispositions**

5.25 Le comité a la responsabilité de la supervision du programme GRE de la Société.

5.26 Conformément au programme GRE, le comité examine avec la direction, l'auditeur interne et d'autres personnes, s'il le juge approprié, le rapport de la direction concernant la détection et l'évaluation des principaux risques et la manière d'y répondre et concernant des questions connexes.

5.27 Le comité examine avec la direction et d'autres personnes, s'il le juge approprié, le rapport trimestriel établi par la direction au sujet des litiges importants et des autres questions juridiques significatives qui pourraient avoir des répercussions graves sur la Société ou sur ses états financiers.

5.28 Le comité a la responsabilité de la supervision du programme d'assurance de la Société.

### **E. Politiques et mandat**

5.29 Le comité a la responsabilité de la supervision des politiques suivantes :

a) la politique relative à la déclaration d'allégations de conduite inappropriée présumée ou d'acte répréhensible présumé (y compris la supervision des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que les procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit, comme l'exigent les lois applicables);

b) la politique relative aux dérivés et aux couvertures;

c) la politique d'approbation préalable des services de l'auditeur indépendant;

- d) la politique relative à l'engagement de membres de cabinets d'audit indépendants;
- e) la politique relative au rôle de la fonction d'audit interne;
- f) la politique relative à la communication de l'information;
- g) toutes les autres politiques pouvant être établies de temps à autre au sujet des contrôles et procédures en matière de comptabilité, de présentation de l'information financière et de communication d'information, le contrôle interne à l'égard de la présentation de l'information financière, la supervision de l'audit externe des états financiers de la Société et la supervision de la fonction d'audit interne.

5.30 Le comité examine périodiquement le présent mandat et les politiques énoncées au paragraphe 5.29 et recommande les modifications nécessaires au comité de gouvernance et des mises en candidature pour que celui-ci les examine et les recommande au conseil, tel qu'il le juge approprié.

## **6.0 INFORMATION**

6.1 Le président ou un autre membre désigné rend compte au conseil, à chaque réunion ordinaire, des questions qui ont été traitées par le comité depuis la dernière réunion ordinaire du conseil.

## **7.0 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES**

7.1 Pour leurs services rendus au comité, les membres et le président reçoivent la rémunération que le conseil établit de temps à autre, compte tenu de la recommandation du comité.

7.2 Aucun membre ne peut recevoir de la Société ou de l'une de ses filiales une autre rémunération que celle qui est versée aux administrateurs (qui peut inclure une combinaison de sommes en espèces, d'avantages, d'unités d'actions différées et d'actions ordinaires ou d'autres titres de capitaux propres de la Société). Il est entendu qu'aucun membre n'accepte, directement ou indirectement, d'honoraires pour des services de consultation ou de conseil ni d'autres honoraires compensatoires de la part de la Société.

## **8.0 GÉNÉRALITÉS**

8.1 Le présent mandat est affiché sur le site Web de la Société, à l'adresse [www.fortisinc.com](http://www.fortisinc.com).

8.2 Le comité examine chaque année sa propre efficacité et sa propre performance.

8.3 Le comité exécute les autres activités compatibles avec le présent mandat, les règlements administratifs de la Société et les lois applicables que le conseil ou le comité juge nécessaires ou appropriées.

8.4 Le comité n'a pas la responsabilité d'attester l'exactitude ou le caractère complet des états financiers de la Société ou leur présentation conformément aux principes comptables généralement reconnus, ni de garantir l'exactitude des rapports d'attestation de l'auditeur indépendant. La responsabilité fondamentale des états financiers de la Société, de la communication d'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière revient à la direction et, conformément à ses responsabilités professionnelles, à l'auditeur indépendant. Aucune disposition du présent mandat n'est censée modifier ou accroître les obligations de la Société ou les obligations fiduciaires du comité ou du conseil aux termes des lois applicables.

## **PIÈCE D : CONTRATS IMPORTANTS**

Les contrats importants suivants ont été déposés par Fortis sur SEDAR et sur EDGAR en 2019 ou ont été conclus avant 2019 et demeurent en vigueur. Les demandes d'exemplaires additionnels de ces contrats importants devraient être adressées au secrétaire de Fortis, C.P. 8837, St. John's (T.-N.-L.) A1B 3T2 (téléphone : 709 737-2800). Tous ces contrats peuvent également être consultés sous le profil de la Société aux adresses [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

### **Facilité de crédit renouvelable**

Fortis est partie à une troisième facilité de crédit modifiée et reformulée datée du 31 juillet 2017 avec la Banque de Nouvelle-Écosse, en tant que preneur ferme, seul chef de file et teneur de livres et agent administratif, et la Banque canadienne impériale de commerce et la Banque Royale du Canada, en tant que cosyndicataires, et les prêteurs y étant parties de temps à autre, telle qu'elle a été modifiée par la première convention modificatrice intervenue en date du 11 mai 2018 et par la deuxième convention modificatrice intervenue en date du 13 mai 2019 entre Fortis, La Banque de Nouvelle-Écosse et les prêteurs y étant désignés. La troisième facilité de crédit modifiée et reformulée de Fortis est une facilité de crédit renouvelable consentie non garantie de 1,3 milliard de dollars qui contient les modalités et conditions selon lesquelles ce crédit est mis à la disposition de Fortis pendant la durée de la facilité. La troisième facilité de crédit modifiée et reformulée contient les déclarations et garanties, les engagements de faire et de ne pas faire et les cas de défaut habituels. Fortis doit payer les frais habituels à l'égard de la facilité, et les encours aux termes de cette facilité portent intérêt aux taux du marché.

### **Convention des actionnaires**

Le 14 octobre 2016, ITC Investment Holdings, ITC Holdings, FortisUS et Eiffel Investment Pte Ltd (membre du même groupe que GIC et remplaçante de Finn Investment Pte Ltd) ont conclu une convention des actionnaires régissant les droits des parties en leurs qualités respectives d'actionnaires directs et indirects d'ITC Holdings. La convention des actionnaires prévoit certains droits habituels pour Eiffel Investment Pte Ltd, y compris le droit de nommer un administrateur au conseil d'ITC Investment Holdings et à celui d'ITC Holdings tant qu'elle est propriétaire d'au moins 9,95 % (sauf dans des cas de dilution précisés) des actions ordinaires en circulation d'ITC Investment Holdings.

Selon les modalités de la convention des actionnaires, Eiffel Investment Pte Ltd a certains droits d'approbation par les porteurs minoritaires à l'égard d'ITC Investment Holdings et d'ITC Holdings, sous réserve du maintien de certains seuils de propriété relativement à ITC Investment Holdings, y compris concernant : (i) les modifications des documents constitutifs; (ii) les changements apportés à la taille du conseil; (iii) les émissions de titres de capitaux propres; (iv) les regroupements d'entreprises qui auraient une incidence sur Eiffel Investment Pte Ltd d'une manière différente que pour les autres actionnaires; (v) l'insolvabilité; (vi) certaines acquisitions, certains placements ou certaines coentreprises portant sur des actifs non principaux ou certaines ventes ou dispositions importantes d'actifs principaux; (vii) dans des circonstances limitées, la création d'une dette par ITC Investment Holdings, ITC Holdings ou ses filiales ou la prise de certaines mesures qui, selon toute attente raisonnable, pourraient entraîner l'attribution d'une note à la dette à long terme non garantie d'ITC Investment Holdings, d'ITC Holdings et de ses filiales en deçà d'une note de première qualité; (viii) les mesures par suite desquelles un ratio des flux de trésorerie par rapport à la dette d'ITC dépasserait un seuil cible convenu; (ix) les limitations sur les frais généraux payés à Fortis par ITC Holdings; et (x) l'expansion de l'entreprise principale à l'extérieur des territoires actuels de réglementation d'ITC Holdings. La convention des actionnaires prévoit également une politique en matière de dividendes, qui ne peut être modifiée qu'avec l'approbation de tous les administrateurs indépendants d'ITC Investment Holdings.

### **Acte de fiducie et premier acte de fiducie supplémentaire**

Le 4 octobre 2016, Fortis a conclu un acte de fiducie et un premier supplément s'y rapportant avec The Bank of New York Mellon, en tant que fiduciaire aux États-Unis, et Compagnie Trust BNY du Canada, en tant que cofiduciaire au Canada. L'acte de fiducie et le premier supplément énoncent les modalités des billets non garantis à 3,055 % d'un capital global de 1,1 milliard de dollars US échéant en 2026. L'acte de fiducie contient certains engagements, cas de défaut et droits habituels au bénéfice des porteurs de titres et des fiduciaires. Des titres de créance d'un montant illimité peuvent être émis aux termes de l'acte de fiducie, lequel est régi par les lois de l'État de New York.